

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Mai 2019  
N° 5 A - 2019

ardèche

# S O M M A I R E

## I - Arrêtés du Président

* Arrêté temporaire n° 042 ADC NE 19 RD0120 Portant réglementation de la circulation routière	5
* Arrêté temporaire n° 097 ADC NA 19 RD0121 Portant réglementation de la circulation routière	9
* Arrêté temporaire n° 84 ADC NB 19 RD578A Portant réglementation de la circulation routière	13
* Arrêté temporaire n° 112 AOC NA 19 RD0370 RD370A Portant réglementation de la circulation routière	19
* Arrêté temporaire n° 150 AOC WN 19 RD0117 Portant réglementation de la circulation routière	29
* Arrêté temporaire n° 193 AOC WK 19 RD0443 Portant réglementation de la circulation routière	31
* Arrêté temporaire n° 257 ADC WK 19 RD0536 Portant réglementation de la circulation routière	33
* Arrêté temporaire n° 294 AOC WK 19 RO0026 Portant réglementation de la circulation routière	35
* DÉCISION n°2019-196 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association un plus bio pour l'année 2019	37
* DÉCISION n°2019-198 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR pour l'année 2019	39
* DÉCISION n°2019-199 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ODAS pour l'année 2019	41
* ARRÊTÉ n°2019-176 Portant organisation des services départementaux	43
* ARRÊTÉ n°2019-183 Portant composition du Comité Technique	53

* ARRÊTÉ n°2019-193 fixant la composition de la commission administrative paritaire (CAP)	57
* ARRÊTÉ n°2019-201 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarité, Education, et Jeunesse	63
* ARRÊTÉ n°2019-206 portant organisation des services départementaux	77
* ARRÊTÉ n°2019-207 portant délégations de signature relatives à la Commande Publique	89
* ARRÊTÉ n°2019-208 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires	111
* ARRÊTÉ n°2019-210 Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services	123
* ARRETE portant autorisation de modification de la micro-crèche « TIPIKAN »	127
* ARRÊTÉ n°2019-188 Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du SAMSAH - APAJH - PRIVAS	129
* ARRÊTÉ n°2019-190 Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du SAVS CROS D'AUZONDOMAINE DU CROS D'AUZON à SAINT MAURICE D'ARDECHE.	131
* ARRÊTÉ n°2019-200 Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Service d'Accompagnement à la personne de l'APF de Valence.	133
* ARRÊTÉ n°2019-194 Portant fixation du prix de journée 2019 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) «LA CALADE» constitué en Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), pour les personnes atteintes de handicap moteur.	137
* DÉCISION n°2019-209 Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Société Générale	141
* DÉCISION n°2019-203 Portant renouvellement de l'adhésion à l'association de coopération Sanitaire Systeme d'information de Sante Rhone-Alpes pour l'année 2019	144

Date de parution : 23 juin 2019

# **I - Arrêtés du Président**



## Département de l'Ardèche

### Direction des routes et des mobilités

# Arrêté temporaire n° 042 ADC NE 19 RD0120

Portant réglementation de la circulation routière

#### Le Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02 avril 2019 portant délégation de signature

**Vu** l'avis de Mme le Maire de TENCE en date du 12/04/2019

**Vu** l'avis de M. Le Maire de MONTFAUCON en date du 18/04/2019

**Vu** l'avis de M. le Maire de ST-AGREVE réputé favorable

**Vu** l'avis de M. le Maire de DEVESSET en date du 11/04/2019

**Vu** l'avis de M. le Maire de ST-ANDRE EN VIVARAIS réputé favorable

**Vu** l'avis du département de la Haute Loire en date du 12/04/2019

**Vu** la demande de l'entreprise LEXTRAIT en date du 21/06/2019 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE

#### Article1 :

Afin de permettre à l'Entreprise LEXTRAIT d'effectuer des travaux de réfection du pont de mounier (phase 2) la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD120 entre les PR74+800 et PR75+300 hors agglomération la commune de ST-AGREVE

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 21 /06/ 2019 au 12/07/2019 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

En cas de nécessité éventuelle, une déviation pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5t pourra être envisagée suivant l'itinéraire joint. La mise en place de cette déviation fera l'objet d'un nouvel arrêté.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma CF24 fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
M. LEXTRAIT Patrice 06-80-27-90-94

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise LEXTRAIT 53 Avenue de la gare 07160 LE CHEYLARD
-

Fait à ANNONAY, le 21/06/2019  
Pour le Président  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Territoire Nord  
Christine BADET

Géo-référence consultable à l'adresse suivante :[http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

**DIFFUSION :**

Commune de TENCE  
Commune de MONTFAUCON  
Commune de ST-AGREVE  
Commune de DEVESSET  
Commune de ST-ANDRE EN VIVARAIS  
Département de la Haute Loire pôle de MONISTROL SUR LOIRE  
Conseillers Départementaux de l'Ardèche canton Haut Eyrieux

DDT 07 SRDT

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Région AURA (Service Transports).

Le Territoire Nord- SO  
SEEGDP  
Chrono

Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel ST-AGREVE  
Le

Transmis pour insertion au recueil des actes administratifs du Département le .....



## Département de l'Ardèche

### Direction des routes et des mobilités

# Arrêté temporaire n° 097 ADC NA 19 RD0121

Portant réglementation de la circulation routière

#### Le Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/04/2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de l'entreprise RHONE-ALPES TP, PAE de Marenton, Rue du Docteur Reybard, BP183, 07106 ANNONAY CEDEX en date du 17/05/2019;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE

#### Article1 :

Afin de permettre à l'Entreprise RHONE-ALPES TP, PAE de Marenton, Rue du Docteur Reybard, BP183, 07106 ANNONAY d'effectuer des travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et assainissement, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la

RD 121 entre les PR 17+250 et PR 17+450 hors agglomération de Villevocance

#### Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :  
Du 03/06/2019 au 02/08/2019 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores.

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
M. COLLIER Laurent 06.09.79.79.32

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
  - M. le Directeur de l'entreprise RHONE-ALPES TP, PAE de Marenton, Rue du Docteur Reybard, BP183, 07106 ANNONAY

Fait à Annonay, le 22/05/2019  
Pour le Président  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint du Territoire Nord  
Lionel FANIA

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

**DIFFUSION :**

Commune de Villevocance  
Région AURA (Service Transports)  
Annonay Rhône Agglo (Service Transports)  
Le Territoire Nord- SO Annonay  
SEEGDP  
Chrono  
M. et Mme les Conseillers Départementaux de Annonay 2

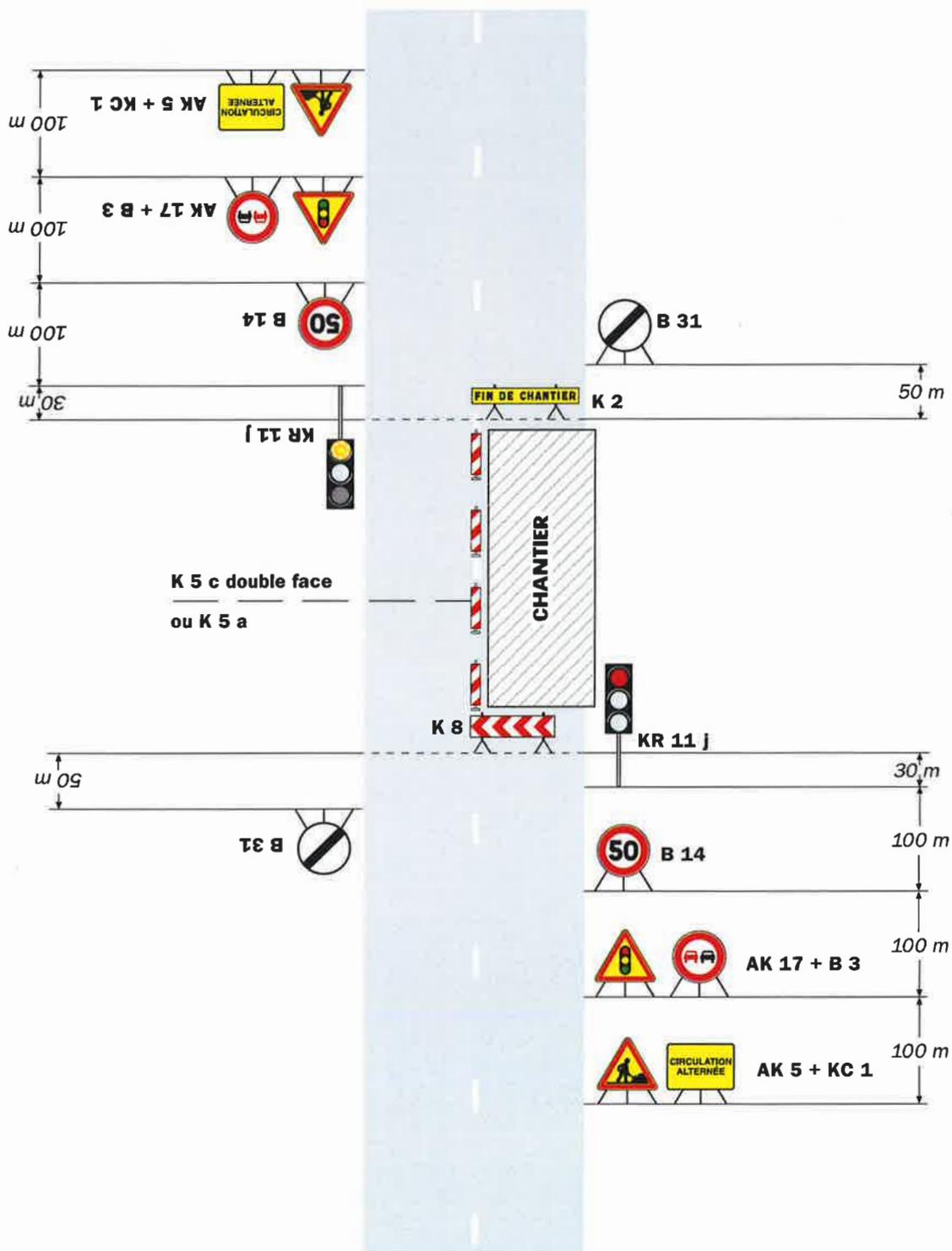
Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel de Annonay

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## Département de l'Ardèche

### Direction des routes et des mobilités

# Arrêté temporaire n° 84 ADC NB 19 RD578A

Portant réglementation de la circulation routière

#### Le Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/04/2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de l'entreprise EVTP ZI de Marcerolles BP232 26502 BOURG LES VALENCE en date du 06/06/2019;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

#### Article1 :

Afin de permettre à l'Entreprise EVTP ZI de Marcerolles BP232 26502 BOURG LES VALENCE

d'effectuer des travaux de terrassements, calibrage de chaussée et pose d'enrobés chauds, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 578A

entre les PR 19+900 et PR 20+250 hors agglomérations de Lalouvesc et Satillieu.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 11/06/2019 au 31/07/2019 inclus

Circulation alternée commandée par feux tricolores ou commandée manuellement (piquets K10).

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Stationnement interdit sur toute l'emprise du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon les schémas (CF23, ou CF24), fournis par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joints au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Pierre BELIANDO 06 07 55 68 10

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

- M. le Directeur de l'entreprise EVTP ZI de Marcerolles BP232 26502 BOURG LES  
VALENCE

Fait à Annonay, le 07/06/2019  
Pour le Président  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint du Territoire Nord  
Lionel FANIA



Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

**DIFFUSION :**

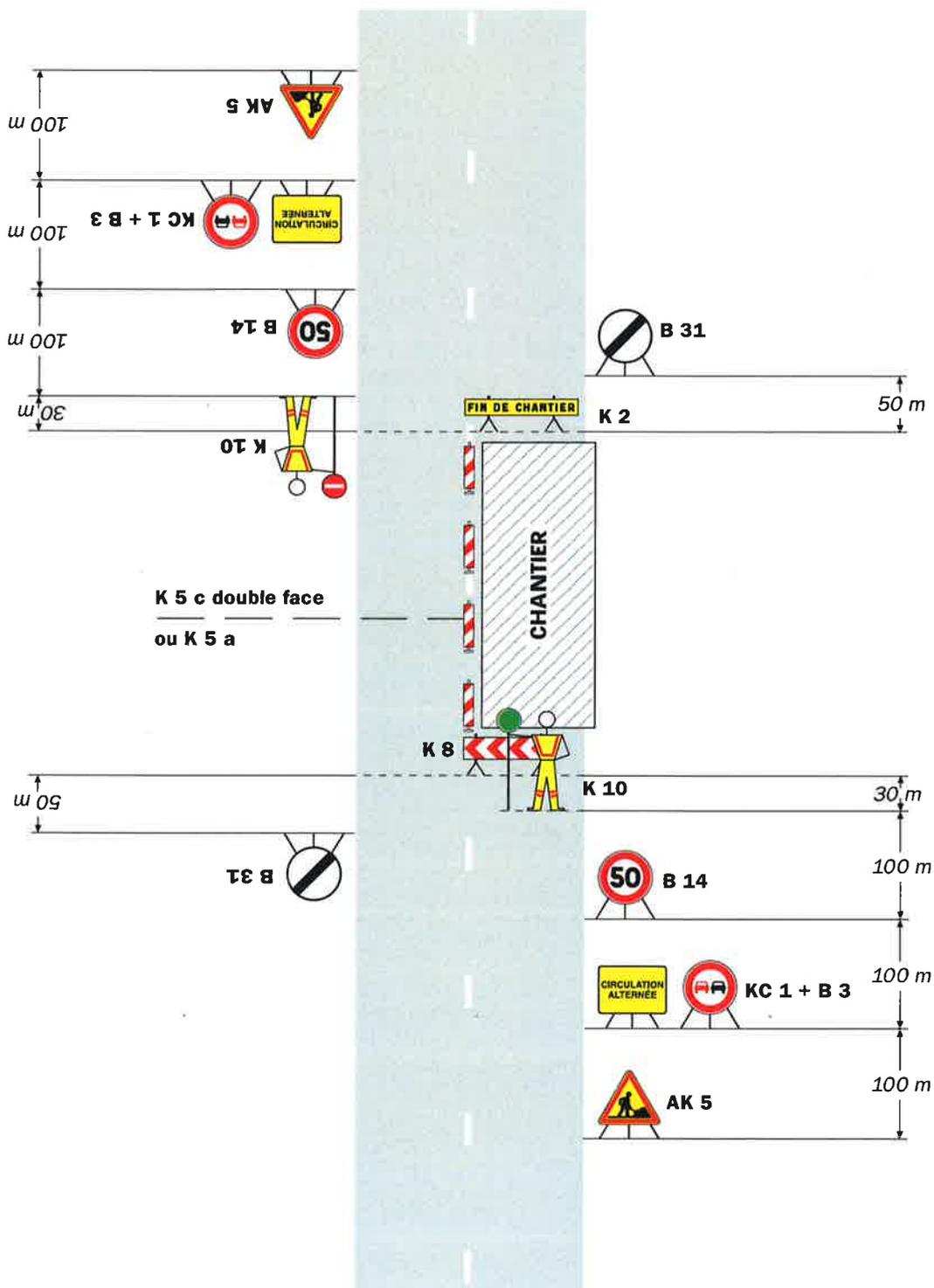
Communes de Satillieu et Lalouvesc  
Région AURA (Service Transports)  
Le Territoire Nord- SO Tournon

Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel de Tournon  
Le 11/06/2019

Inscription au RAA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

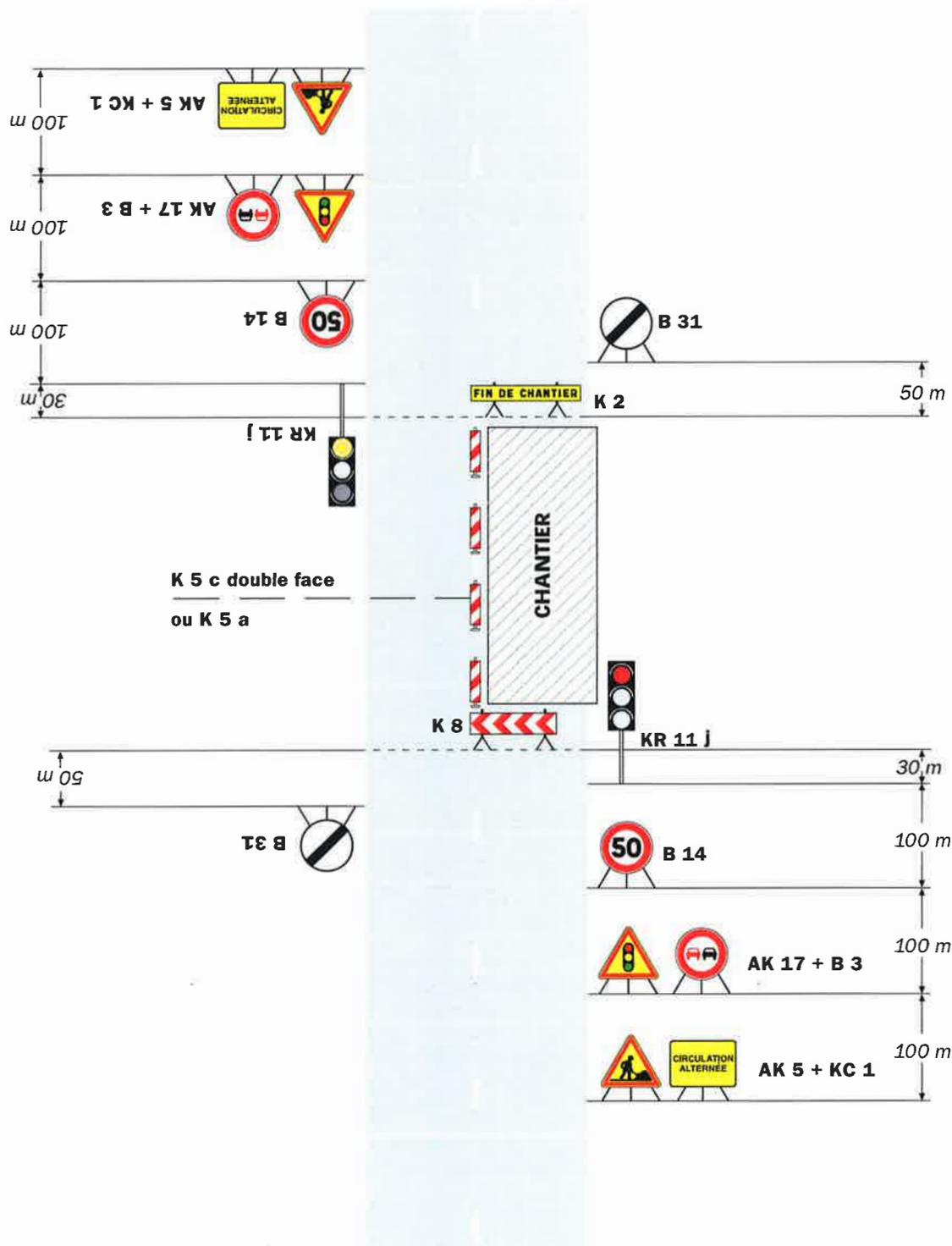
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



## Département de l'Ardèche

### Direction des routes et des mobilités

# Arrêté temporaire n° 112 ADC NA 19 RD0370 RD370A

Portant réglementation de la circulation routière

#### Le Président,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 02/04/2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de l'entreprise CHRISTIAN FAURIE TP, Rue des Cévennes, 07320 SAINT AGREVE en date du 06/06/2019;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE

#### Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise CHRISTIAN FAURIE TP, Rue des Cévennes, 07320 SAINT AGREVE d'effectuer des travaux de pose canalisations enterrées AEP, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la  
RD 370 entre les PR 3+870 et PR 4+194  
RD 370A entre les PR 1+668 et PR 3+123  
hors agglomération de Vernosc Lès Annonay

#### Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :  
Du 10/06/2019 au 02/08/2019 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores ou par pilotage manuel.

Travaux sur giratoire : Neutralisation de l'intérieur de l'anneau-Entrée neutralisée-Sortie neutralisée-Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma (CF23, CF24, CF28, CF29, CF30, CF31) fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
M. CHAMBA 06.49.87.56.71

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise CHRISTIAN FAURIE TP, Rue des Cévennes, 07320 SAINT AGREVE

Fait à Annonay, le 06/06/2019  
Pour le Président  
et par délégation,  
Le Responsable Adjoint du Territoire Nord  
Lionel FANIA



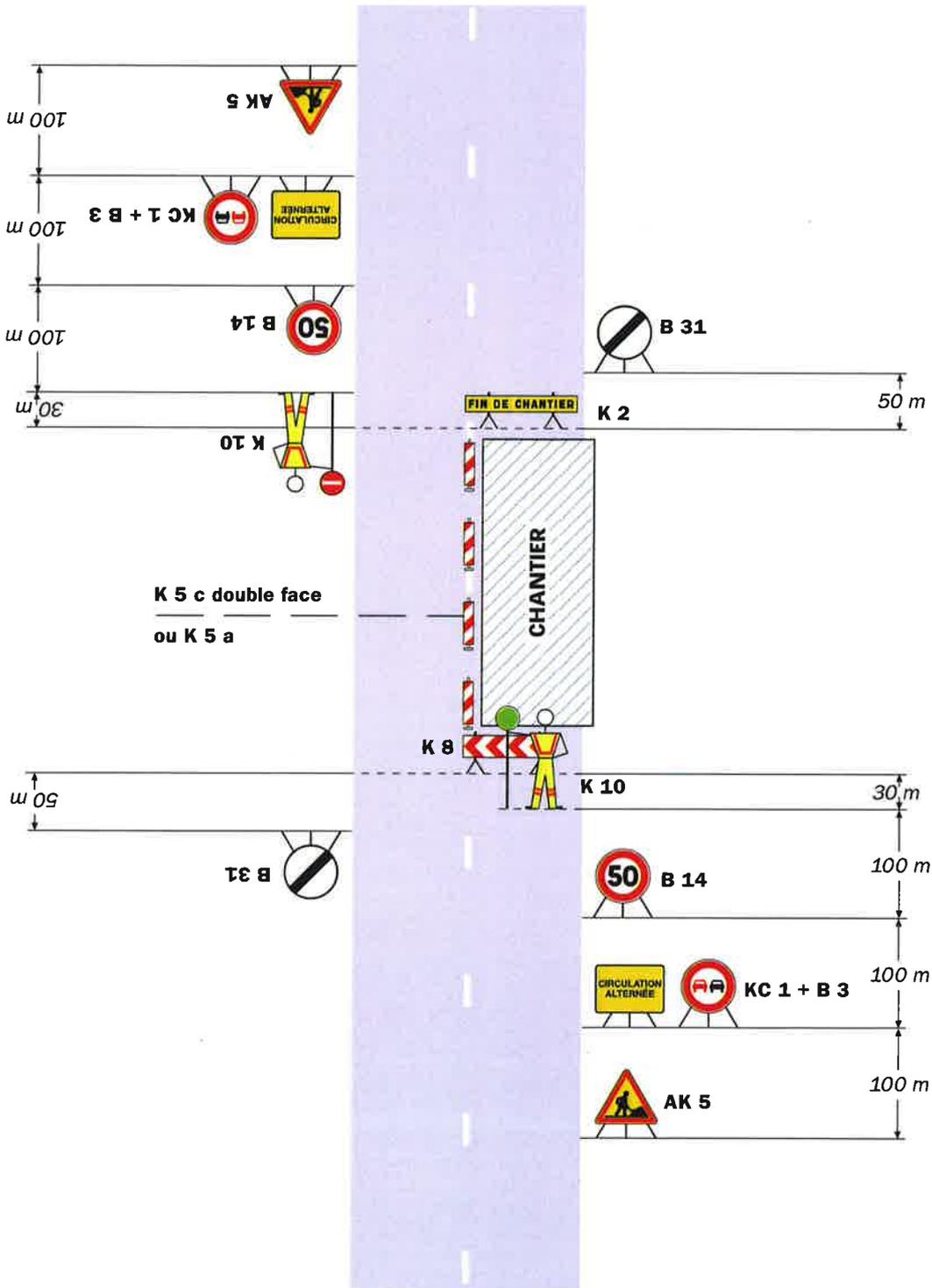
**DIFFUSION :**

Commune de Vernosc Lès Annonay  
Région AURA (Service Transports)  
Annonay Rhône Agglo (Service Transports)  
Le Territoire Nord- SO Annonay  
Chrono  
M. et Mme les Conseillers Départementaux d' Annonay 2

Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel de Annonay  
Le

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



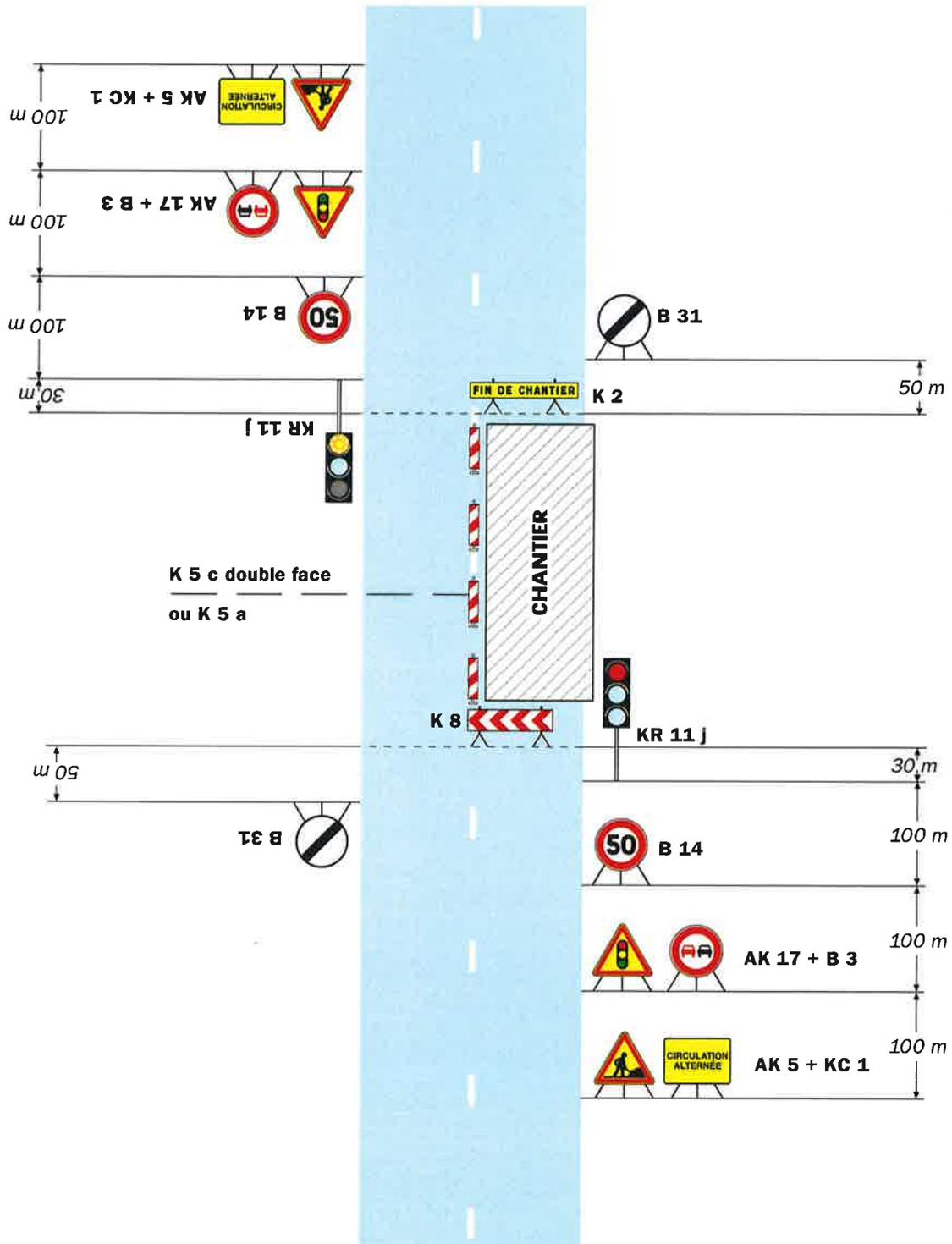
**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

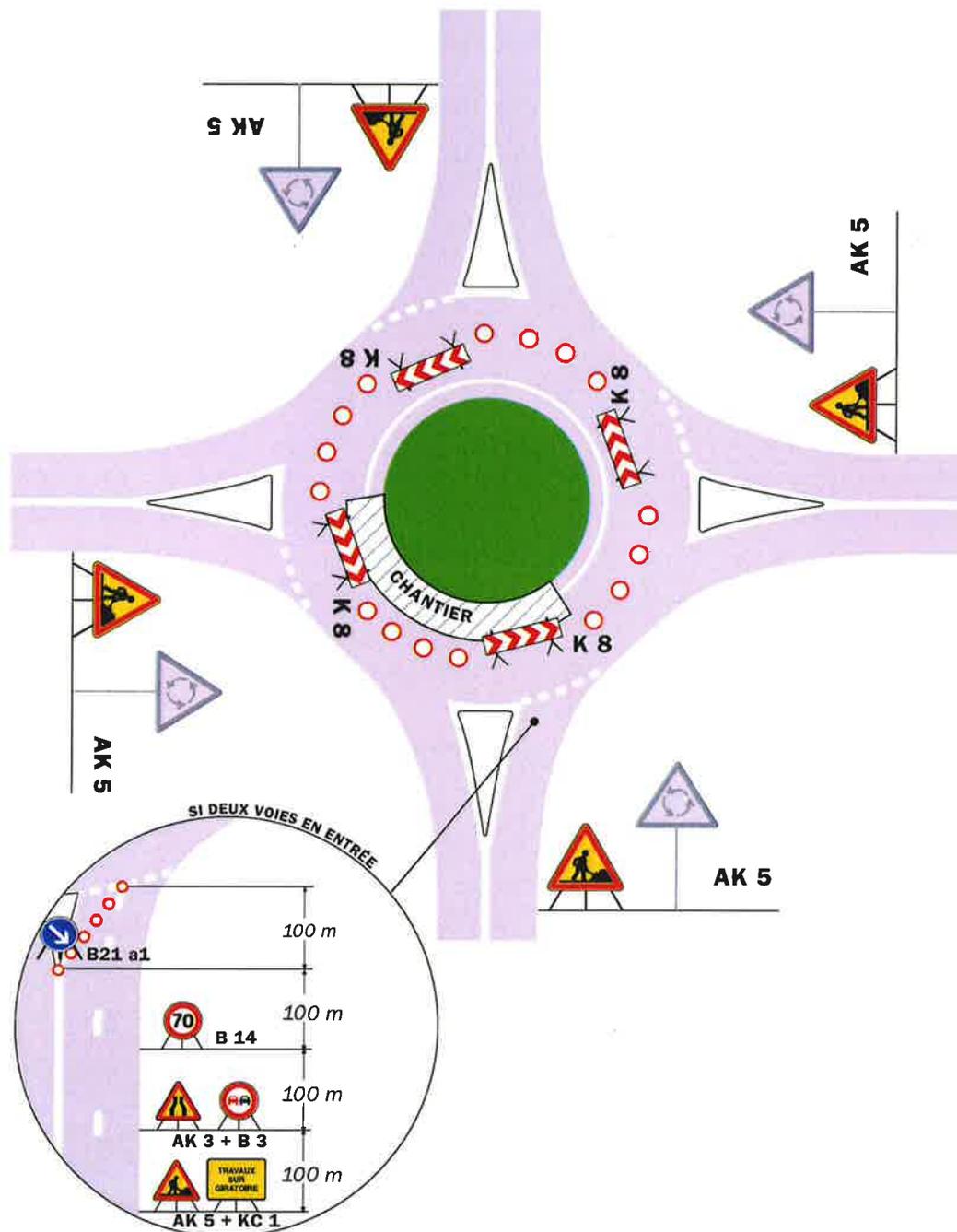
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

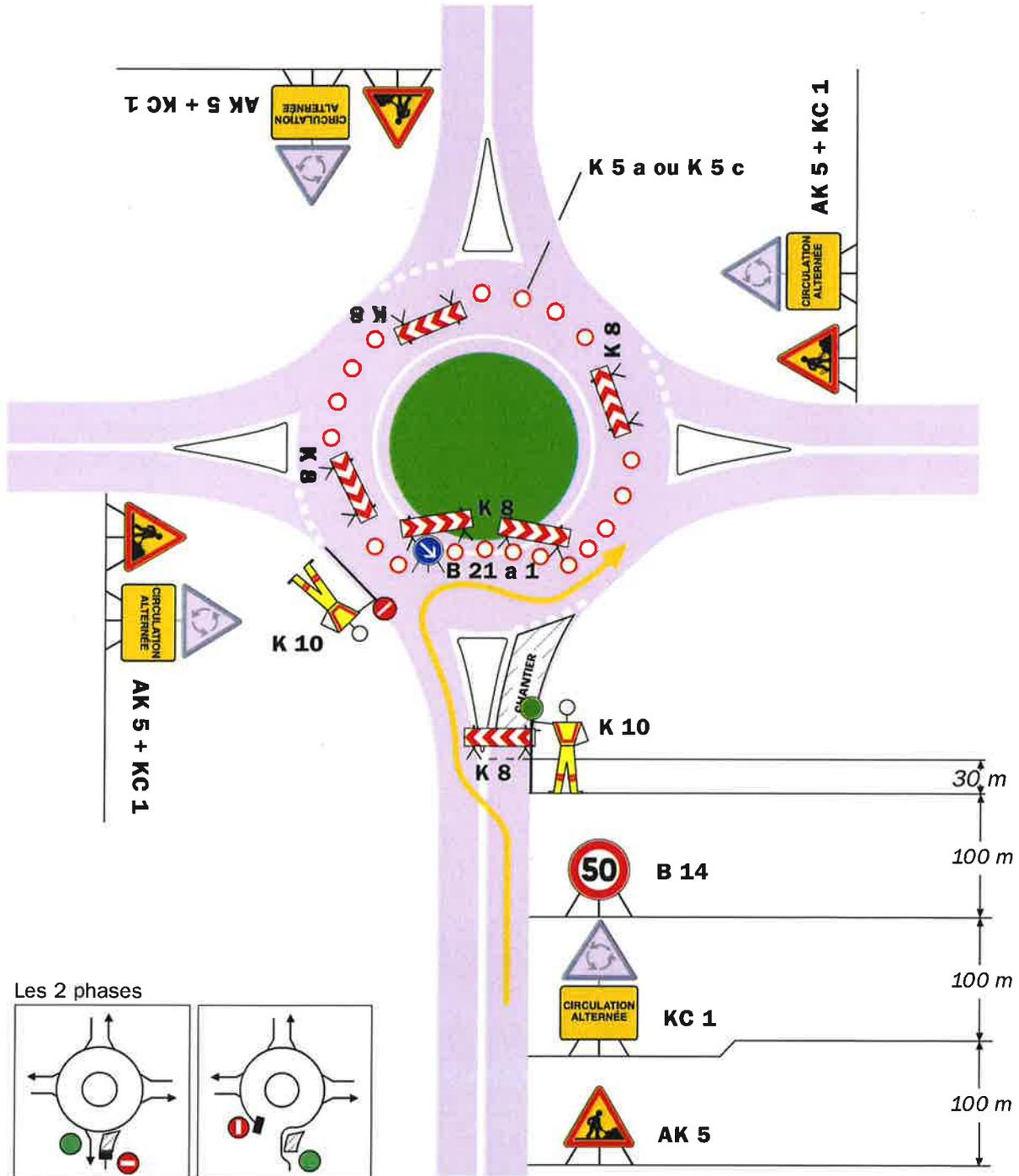
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Remarque(s) :**

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.



**Remarque(s) :**

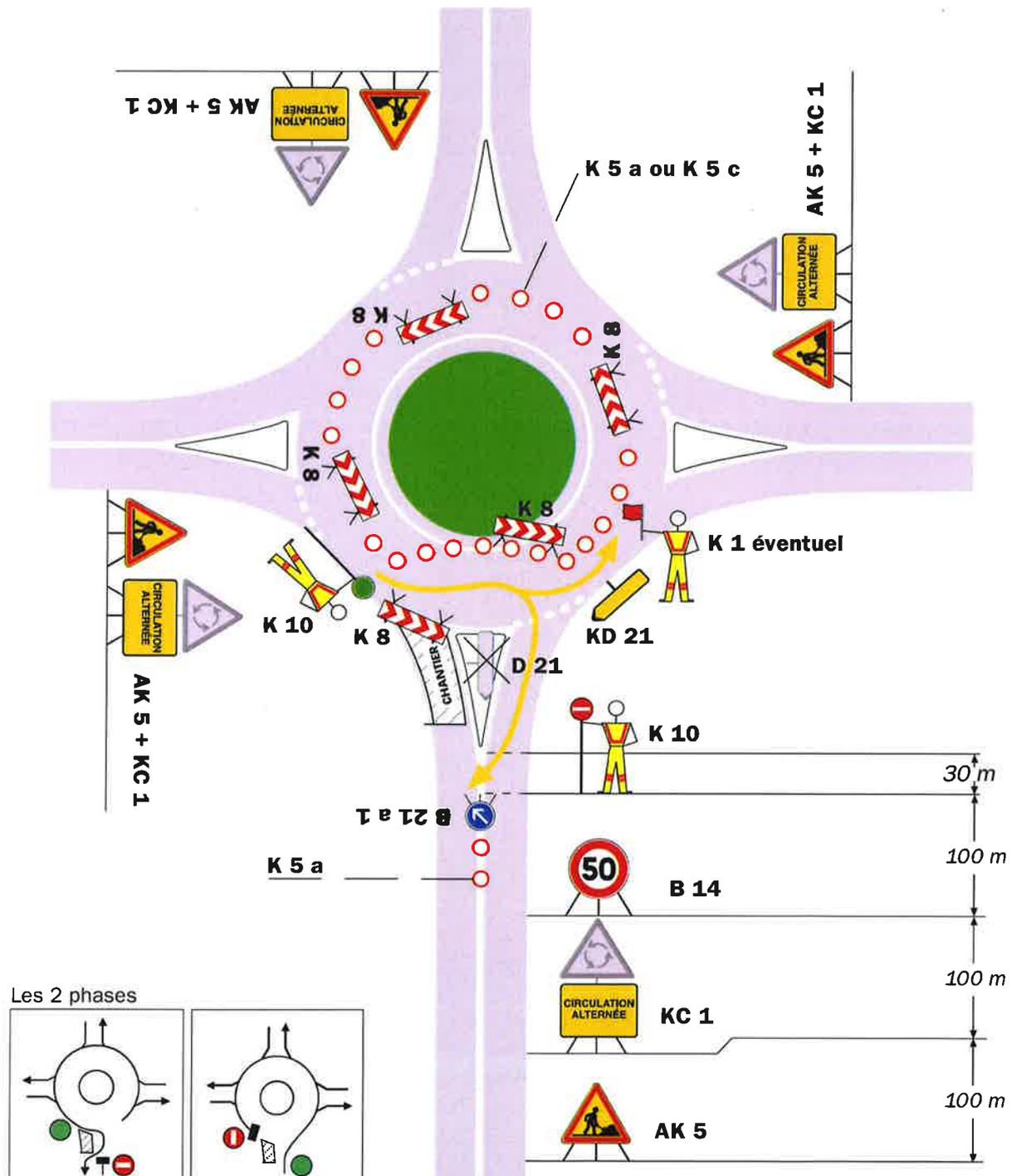
- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

# Chantiers fixes

CF30

Sortie neutralisée

Travaux sur giratoire



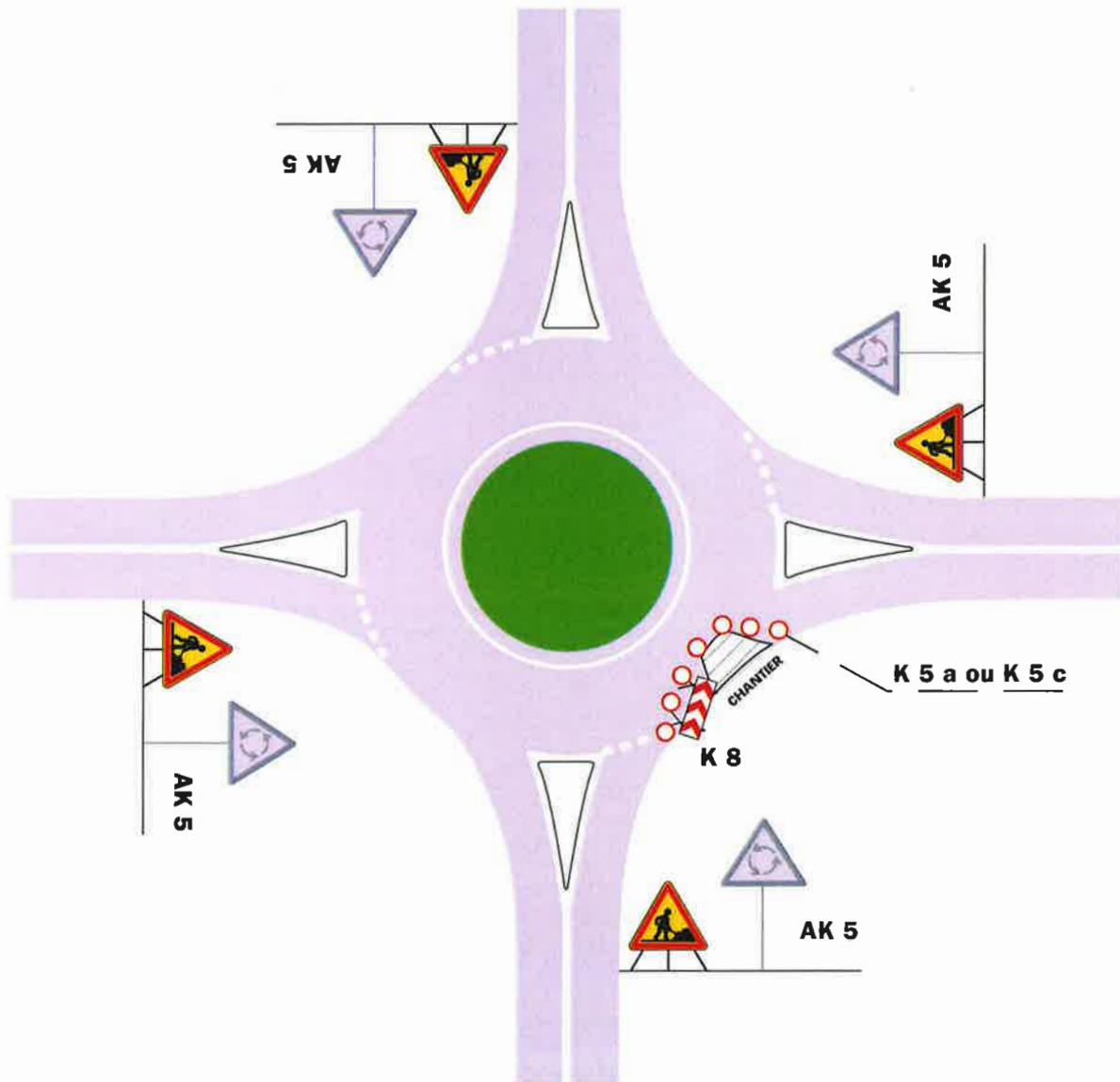
## Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Occulter le panneau D 21 et mettre en place un panneau KD 21.
- Eventuellement prévoir un agent indiquant la sortie.

- En cas de circulation importante on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

---



**Arrêté temporaire n° 150 ADC WN 19 RD0117**

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 2 avril 2019 portant délégation de signature;

**Vu** la demande de Entreprise BOUCHARDON SARL en date du 19 avril 2019 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise BOUCHARDON SARL d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau assainissement la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 117 entre les PR 8+866 et PR 8+930 hors agglomération de ISSANLAS

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 27 mai 2019 au 03 août 2019 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores.

La gestion manuelle sera obligatoire de 8 h à 17 h, en cas de file d'attente dépassant m.  
Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma CF24 fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
BOUCHARDON tel : 04 75 30 14 23

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire sud-ouest.),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUCHARDON SARL Quartier les Rascles lieu dit les Sapins 07320 SAINT AGREVE

Fait à Aubenas, le 10 mai 2019

Pour le Président et par délégation,  
Le chef d'unité gestion du domaine public et OA



Bernard PERUCHON

**DIFFUSION :**

Communes d'ISSANLAS  
Région AURA (Service Transports)  
Le territoire sud-ouest.- SO MONTAGNE  
Chrono

Affiché au Territoire sud-ouest  
Secteur opérationnel d'Aubenas

Le 10 mai 2019

**Arrêté temporaire n° 193 ADC WK 19 RD0443**

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 2 avril 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de EUROVIA en date du 06/05/2019 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de reprofilage de chaussée et mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD.443

entre les PR 0+67 et PR2+226 et entre les PR 2+366 et PR 2+680 hors agglomération de AIZAC.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 03/06/2019 au 14/08/2019 inclus.

Circulation alternée commandée par pilotage manuel et balisage selon schéma spécifique CF enduits.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
Florian ROURE  
Tél : 06 46 71 93 14

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire sud-ouest.),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA, 25, chemin de Saint Pierre  
ZA BTP Ripotier sud  
07202 AUBENAS Cedex

Fait à AUBENAS, le 16/05/2019

Pour le Président et par délégation,

Le chef d'unité gestion du domaine public et OA

Bernard PERUCHON



**DIFFUSION :**

Communes de AIZAC  
Région AURA (Service Transports)  
Le territoire sud-ouest  
Chrono

Affiché au Territoire sud-ouest

Le 16/05/2019

**Arrêté temporaire n° 257 ADC WK 19 RD0536**

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 2 avril 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de SPIE en date du 28/05/2019 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SPIE d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 536 entre les PR 32+774 et PR 34+20 hors agglomération de MEYRAS

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 11/06/2019 au 02/08/2019 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores schéma CF24 ou par pilotage manuel schéma CF23.

La gestion manuelle sera obligatoire de 8.00h à 18.00 h, en cas de file d'attente dépassant 50 m.  
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

JP FERNANDEZ

Tél : 06 85 71 05 46

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire sud-ouest.),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE Sud-est  
89, Route de Châteauneuf  
26201 MONTELIMAR cedex

Fait à AUBENAS, le 03/06/2019

Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du territoire sud-ouest adjoint

Jean Louis VERT

**DIFFUSION :**

Communes de MEYRAS  
Région AURA (Service Transports)  
Le territoire sud-ouest  
Chrono

Affiché au Territoire sud-ouest

Le 03/06/2019

**Arrêté temporaire n° 294 ADC WK 19 RD0026**

Portant réglementation de la circulation routière

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n°2019-149 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 2 avril 2019 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de SARL PEREYRON en date du 18/06/2019 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SARL PEREYRON d'effectuer des travaux d'aménagement d'une aire de dépose de pèlerin et construction d'une passerelle, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 26 entre les PR 4+700 et PR 5+25 hors agglomération de ST PIERRE DE COLOMBIER

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du24/06/2019 au 30/11/2019 inclus.

Balisage du chantier selon le schéma DT3 : panneaux AK 14 + KM9 « sortie de camion », limitation de vitesse à 50 km/h , panneaux B 31 en fin de section des travaux en direction de Burzet. Cette signalisation sera posée sur des mâts, bord des panneaux à une distance supérieure à 0.70 m du bord de chaussée, hauteur sous panneaux 1.20 m.

Circulation alternée commandée par pilotage manuel, schéma CF23, lors des phases d'activité de coulage de béton et de toutes rotations de camions ou engins de chantier manœuvrant sur la chaussée.

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Interdiction de stationnement au droit du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire sud-ouest et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
Mr Jean Louis PEREYRON  
Tél : 06 87 32 07 37

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DR/Territoire sud-ouest.),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL PEREYRON, 110, route de Burzet 07450 ST PIERRE DE COLOMBIER

Fait à AUBENAS, le 20/06/2019

Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du territoire sud-ouest adjoint

  
Jean Louis VERT

**DIFFUSION :**

Communes de ST PIERRE DE COLOMBIER  
Région AURA (Service Transports)  
Le territoire sud-ouest.

Affiché au Territoire sud-ouest

Le 20/06/2019

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Dir Appui et Pilotage DGASEJ  
Appui et Pilotage DGASEJ

Naima MABLI  
BP 737  
07007 PRIVAS CEDEX  
Tél : 04 75 66 78 72  
nmabli@ardeche.fr

## DÉCISION n°2019-196

Portant renouvellement de l'adhésion à l'association Un Plus Bio pour l'année 2019

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 4.7.1 du 26 juin 2017 décidant l'adhésion à l'association « Un plus Bio »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.3.1 du 10 juillet 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

Vu les crédits inscrits au budget départemental 2019 (imputation chapitre 932 - fonction 221 - nature 6281 - enveloppe 27246),

Considérant que l'association Un Plus Bio, premier réseau national des cantines bio, a pour objectif de favoriser l'introduction d'une alimentation biologique et durable en restauration collective. Ses actions portent sur la sensibilisation, l'information, la formation, la coordination et le soutien des acteurs et structures œuvrant pour une restauration collective biologique privilégiant la proximité et la saisonnalité.

Considérant que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

## DECIDE

Article 1er : Le Département renouvelle son adhésion à l'Association Un Plus Bio pour l'année 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera transmise à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département, et qui peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON.

Fait à Privas le 1 janvier 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le  
Affiché en l'Hôtel du département le

**25 JUIN 2019**

Identifiant: 166568

**25 JUIN 2019**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Dir Appui et Pilotage DGASEJ  
Appui et Pilotage DGASEJ

Naima MABLI  
BP 737  
07007 PRIVAS CEDEX  
Tèl : 04 75 66 78 72  
nmabli@ardeche.fr

## DÉCISION n°2019-198

### Portant renouvellement de l'adhésion à l'association AGIR pour l'année 2019

#### LE PRESIDENT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil général n° 8.38.1 du 7 juillet 2014 autorisation l'adhésion à l'association AGIR,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 0.17.1 du 27 juin 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2019 (imputation chapitre 935 - fonction 821 - nature 6281 - enveloppe 28482)

**Considérant** que l'association AGIR bénéficie d'une expertise juridique, technique et favorise les échanges d'expériences entre autorités organisatrices de transports, pour le transport des élèves handicapés.

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

## DECIDE

**Article 1er** : Le Département renouvelle son adhésion à l'Association AGIR pour l'année 2019, pour le transport des élèves handicapés.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 1 janvier 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



**25 JUIN 2019**

Reçu à la Préfecture le  
Affiché en l'Hôtel du département le

Identifiant : 166576

**25 JUIN 2019**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Dir Appui et Pilotage DGASEJ  
Appui et Pilotage DGASEJ

Naima MABLI  
BP 737  
07007 Privas cedex  
Tèl : 04.75.66.78.72

## DÉCISION n°2019-199

### Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ODAS pour l'année 2019

#### LE PRESIDENT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil général n° 5.24 du 14 décembre 2004 portant sur l'adhésion à l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS),

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1 du 10 juillet 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

**Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2019 (imputation chapitre 935 fonction 221 nature 6281 ligne de crédit 14263),

**Considérant** que l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) a pour mission d'analyser les actions des collectivités locales en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue notamment les politiques de protection de l'enfance, d'insertion, et de soutien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Considérant** que le Département souhaite soutenir les innovations économiques autour de la question de la santé et du maintien à domicile et faire du vieillissement un moteur pour une économie répondant mieux aux enjeux sociétaux,

**Considérant** que l'adhésion du Département à cette association présente à cet égard un intérêt départemental.

## DECIDE

**Article 1** : Le Département renouvelle son adhésion à l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) pour l'année 2019.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet :

- o d'un recours gracieux
- o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux ainsi que la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education, et Jeunesse sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 1 janvier 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le  
Affiché en l'Hôtel du département le  
Identifiant : 166623

25 JUIN 2019

25 JUIN 2019

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2019-176**

### **Portant organisation des services départementaux**

**LE PRESIDENT,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;
- VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;
- VU** l'arrêté n° 2019-142 du 2 avril 2019 portant organisation des services départementaux ;
- VU** l'avis du comité technique du 5 avril 2019 ;
  
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous l'autorité du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, les services du Département sont organisés comme suit :

- **Le Cabinet du Président,**

qui a pour mission l'appui au Président, aux vice-présidents, aux conseillers départementaux délégués et aux présidents de commissions dans l'exercice de leurs fonctions, le développement des relations institutionnelles du Département, et la communication du Département.

- **La Direction générale des services,**

qui a pour mission la direction et la coordination des services départementaux, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi de certains projets transversaux, à dimension opérationnelle ou fonctionnelle.

**Article 2** : Le **Cabinet du Président** est dirigé par le Directeur de Cabinet qui a sous son autorité :

- **La Direction de la COMMUNICATION,**

qui a pour mission la communication et la promotion du Département, et l'appui des services en matière de communication.

- **Le Secrétariat particulier** et l'assistance apportée au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Départementaux délégués, qui ont pour fonction d'assurer leurs déplacements et la logistique générale.

**Article 3** : La **Direction générale des services** est dirigée par le Directeur général des services, qui a sous son autorité :

- **La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS, ÉDUCATION et JEUNESSE,**

- **La Direction générale adjointe ATTRACTIVITÉ et TERRITOIRES,**

- **La Direction générale adjointe RESSOURCES,**

Les directeurs généraux adjoints participent à la définition des politiques départementales sectorielles, et coordonnent et animent les directions et services placés sous leur autorité. Ils assurent la transversalité et la cohérence de ces actions, tant en interne qu'avec les partenaires extérieurs

- **Les Archives départementales,**

qui a pour mission la collecte, la conservation et la communication au public de documents d'archives et la mise en valeur des archives publiques et privées, et est organisée en domaines de compétence (fonds, bibliothèques patrimoniales, publics, conservation).

- **Le Service Pilotage, Conseil de Gestion et Evaluation,**

qui a pour mission le pilotage de projets transversaux confiés par le Directeur général des services, le conseil en gestion interne, le suivi et la supervision des démarches qualité, le contrôle de gestion externe et l'évaluation des politiques publiques.

#### **Article 4 : La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS, ÉDUCATION et JEUNESSE,**

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales orientées vers les publics bénéficiaires d'un accompagnement de la collectivité, le pilotage des partenariats (notamment Ardèche Habitat) dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, éducative, de l'animation socioculturelle, de la vie associative et des transports, et comprend :

- **Le Service Appui Pilotage,**

qui a pour fonction le pilotage et le suivi des dossiers transversaux, notamment le fonds social européen, et la coordination et l'appui aux directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources.

- **La Direction ENFANCE, SANTE, FAMILLE, (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019),**

met en œuvre l'ensemble de la politique de l'Enfance Santé Famille du département de l'Ardèche, en conformité avec les dispositions légales en vigueur et suivant les orientations du Schéma Départemental en vigueur, et comprend :

- **Le Pôle Santé, Protection Maternelle Infantile (PMI), Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT),**

le pôle santé est rattaché directement au directeur pour coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les missions de la protection maternelle infantile et des centres de planification familiale au niveau départemental. Ce pôle est également le garant de la coordination en matière de lutte contre la tuberculose et contre la lèpre, en délégation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- **Le Service Ressources Enfance et Famille,**

s'assure du respect des droits des usagers en termes d'accès à leurs données, de la mise en œuvre d'un dossier unique, d'être force de propositions sur les aspects budgétaires, recettes, engagements et dépenses, de définir une politique de contrôle des établissements ASE et PMI. Il sera chargé de l'instruction des recours, des contentieux et des demandes de subventions formulés auprès de la Direction Enfance Santé Famille.

- **Le Service de Placement Familial,**

assure une équité de traitement de l'ensemble des assistants familiaux employés par le Département, en devenant un service recruteur pour mettre en adéquation l'offre et la demande entre la recherche d'assistants familiaux et la possibilité offerte de pouvoir accueillir les enfants. Il porte les fonctions RH pour les assistants familiaux afin d'être le garant du respect du cadre réglementaire et de la mise en œuvre des évolutions législatives.

- **Le Service Protection de l'Enfance,**

sa mission principale est d'être le garant du parcours de l'enfant au sein de l'institution, de s'assurer du respect des droits des usagers liés à l'exercice de l'autorité parentale, de devenir un service d'orientations des mineurs et de leurs familles pour répondre aux besoins des territoires et des institutions habilitées, de maîtriser les entrées/sorties de l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance et de développer des projets en étant force de proposition pour améliorer les services

rendus auprès des enfants et des familles concernés par les missions de la Direction Enfance Santé Famille, il gère les dispositifs liés à l'accueil des mineurs non accompagnés et la cellule de recueil des informations préoccupantes.

- **Le Foyer de l'Enfance,**

est un établissement médico-social (établissement public non personnalisé en l'occurrence) géré par le Département. Intégré au dispositif de la protection de l'enfance, il est chargé principalement de pourvoir aux accueils d'urgence des enfants, adolescents, femmes enceintes et mères en difficultés avec enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance.

- **Le Service Judiciaire d'Action Educative,**

ce service est départementalisé, il exerce exclusivement des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnées par les juges des enfants et des mesures d'Action Educative à Domicile (AED) décidées par les Directions Territoriales d'Action Sociale.

- **La Direction de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ et de l'INSERTION,**

- **Le Service Insertion,**

qui a pour fonction d'assurer le portage de la politique départementale en faveur de l'insertion, notamment l'élaboration et le suivi du programme départemental d'insertion ainsi que la gestion du revenu de solidarité active.

- **Le Service Action sociale et Logement,**

qui a pour mission de coordonner et piloter l'action sociale départementale, et d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'habitat et du logement.

- **La Direction de l'AUTONOMIE, des PERSONNES ÂGÉES et des PERSONNES HANDICAPÉES,**

qui a pour mission la coordination et le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, la gestion de l'aide sociale, le dispositif MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins), dans le cadre d'une organisation commune avec la Maison départementale des Personnes handicapées (groupement d'intérêt public), et comprend :

- **Le Service Établissements,**

qui a pour fonction la tarification et le suivi des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

- **Le Service Gestion des Droits et Prestations,**

qui a pour fonction l'instruction et la liquidation des prestations d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées.

- **Le Service Domicile et Coordination,**

qui a pour mission de favoriser le maintien à domicile ou de préparer l'intégration dans un établissement sanitaire ou médico-social adapté, d'assurer le suivi de l'aide à domicile ainsi que de renforcer la coordination entre les différents acteurs concernés, et l'agrément des familles d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées.

- **La Direction de l'ÉDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE,**

qui a pour mission la conception, le pilotage et la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de jeunesse et de vie associative et comprend :

- **Le Service de l'Éducation et Relations aux Collèges,**

qui a pour fonction la gestion du fonctionnement et de l'équipement des collèges, la mise en œuvre des compétences du Département dans les domaines de l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement, la définition des secteurs de recrutement des collèges, l'aide aux familles en matière de scolarité et de vacances, la gestion des dossiers « enseignement supérieur » et des actions liées à l'accompagnement éducatif des jeunes ; y sont rattachées les équipes d'agents départementaux affectés dans les collèges publics.

- **Le Service de la Jeunesse, Vie associative et Solidarité Internationale,**

qui assure le pilotage des actions départementales et partenariales en faveur de la jeunesse (13-30 ans) sur tous les aspects liés à l'emploi, la citoyenneté, la participation et gère de nombreux dispositifs pour accompagner les partenaires associatifs, notamment dans les domaines suivants : l'animation socio-culturelle, la citoyenneté, les anciens combattants, l'aide humanitaire et à la coopération décentralisée.

- **Quatre Directions TERRITORIALES d'ACTION SOCIALE :**

qui ont pour mission l'application de la politique départementale d'action sociale en matière d'insertion, de protection de l'enfance, de protection maternelle et infantile (PMI), de logement, d'aide aux personnes âgées et handicapées, et de toutes autres actions en faveur des plus démunis, et qui se répartissent comme suit :

- **Direction territoriale d'Action sociale NORD,**
- **Direction territoriale d'Action sociale CENTRE,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-EST,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-OUEST,**

Chaque direction territoriale d'action sociale est composée de cinq services :

- un **Service Santé Famille,**
- un **Service Prévention,**
- un **Service Enfance,**
- un **Service Insertion,**
- un **Service Autonomie,**

qui ont pour fonction la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale susmentionnées, chacun dans le domaine qui le concerne.

## **Article 5 : La Direction générale adjointe ATTRACTIVITÉ et TERRITOIRES,**

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales constitutives des principaux leviers d'attractivité et de valorisation des territoires, le pilotage des partenariats (notamment ADN, ADT, AMD, CAUE, PNR, SDEA, SGGGA, SMA, SMI, SYCPA), dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de l'environnement, de la culture, des sports, du numérique, des routes, de la mobilité et du développement des territoires, et comprend :

- **Le Service projets stratégiques et administration générale,**

qui a pour fonction de piloter et suivre des dossiers transversaux, des grands projets d'infrastructures numériques, d'impulser la transition numérique par le développement des nouveaux usages et nouveaux services, de formaliser une mission de suivi des affaires générales auprès de la DGA AT, de structurer des relations partenariales, d'appuyer, au besoin, les directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources.

- **La Direction des POLITIQUES TERRITORIALES,**

qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en direction des territoires, et comprend :

- **Le Service Sport,**

qui a pour fonction de mettre en œuvre les interventions du Département dans les domaines suivants : l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, le développement maîtrisé et durable des sports et loisirs de nature, et la base départementale de Salavas.

- **Le Service Espaces Naturels / Forêt,**

qui a pour fonction la conduite des politiques départementales en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) et d'espaces agricoles et naturels périurbains, des politiques forestières dont l'unité de forestiers-sapeurs et la réglementation des boisements.

- **Le Service Solidarité avec les Territoires / Eau (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019)**

qui a pour fonction de mettre en œuvre et gérer les politiques publiques dans les domaines suivants : solidarités territoriales, eau, agriculture, tourisme, développement économique, énergie, avec en particulier le suivi des dispositifs d'accompagnement des projets de territoires, notamment ceux portés par les collectivités territoriales, le secrétariat de la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Cruas-Meysses, la mise en œuvre et le suivi de la mission d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) en lien avec le département de la Drôme et l'animation du réseau de techniciens des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- **La Direction des ROUTES et des MOBILITÉS,**

qui a pour mission l'amélioration et la modernisation du réseau routier, son entretien et son exploitation, l'assistance technique pour les collectivités dans le domaine de la voirie, les interventions du Département en faveur de la mobilité, sous toutes ses formes (y compris mobilités douces et mobilités alternatives), et qui comprend :

- **Le Service Pilotage,**

qui a pour fonction le pilotage général des programmes budgétaires, le suivi de l'activité ainsi que le suivi des marchés et de la comptabilité.

- **Le Service Aménagement,**

qui a pour fonction le pilotage, la conduite d'opérations, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets routiers ainsi que la maîtrise d'œuvre générale des projets d'aménagements.

- **Le Service Réhabilitation et Patrimoine,**

qui a pour fonction la gestion, le suivi de la réhabilitation des routes, la gestion et la surveillance des ouvrages d'art et des murs, les opérations de contrôle et d'essais de matériaux routiers.

- **Le Service Entretien, Exploitation et Gestion du Domaine public,**

qui a pour fonction la gestion du domaine public, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'entretien, l'exploitation et le suivi de la signalisation.

- **Trois Territoires,** ayant rang de directions adjointes,

qui ont pour mission la réalisation de l'exploitation et de l'entretien des routes départementales, et des routes communales dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités, la gestion du domaine public routier, et la mise en œuvre de la réhabilitation et de l'aménagement des routes et des ouvrages d'art.

Chaque territoire comprend quatre secteurs opérationnels :

-**Territoire NORD** : secteurs opérationnels d'Annonay, de Tournon-sur-Rhône, de Saint-Agrève et du Cheylard.

-**Territoire SUD-EST** : secteurs opérationnels de Saint-Péray, de Privas, du Teil et de Bourg-Saint-Andéol.

-**Territoire SUD-OUEST** : secteurs opérationnels de la Montagne, de Lalevade-d'Ardèche, de Montréal et des Vans.

- **La Direction de la CULTURE,**

qui a pour mission de contribuer à la définition de la politique culturelle départementale, à la coordination de sa mise en œuvre et à son évaluation et à sa valorisation au moyen d'une diversité de cadres d'intervention et notamment du schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques, et qui comprend:

- **Le Service Archéologique Départemental Muséal,**

qui a pour mission la gestion et la valorisation du site du musée et du dépôt archéologiques d'Alba-la-Romaine ainsi que de l'habilitation d'archéologie préventive délivrée par le Ministère de la Culture en assurant les missions suivantes : protéger, étudier et présenter les collections issues du site appartenant au Département, accueillir et accompagner les publics et les habitants au moyen d'actions culturelles diverses et valoriser le site archéologique aux plans patrimonial et touristique.

- **Le Service Administration Générale, Ressources et Evaluation,**

qui a mission de coordonner le pilotage de l'ensemble des enjeux/dossiers administratifs, financiers, juridiques, d'évaluation et de valorisation de l'ensemble des services de la direction.

- **Le Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires,**

d'accompagnement des acteurs culturels œuvrant sur le territoire ardéchois et le développement d'une ingénierie territoriale permettant d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre de projets en matière d'éducation et d'enseignements artistiques.

- **La Direction de la BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE (BD),**

qui a pour mission la mise en place et le suivi d'un réseau de lecture publique dans le département, la mise en place de services innovants pour les publics particuliers, l'animation, l'organisation, la coordination et le suivi du fonctionnement bibliothéconomique et des activités des différents secteurs, et comprend quatre pôles territoriaux (Nord, Centre, Sud-Est, Sud-Ouest), qui ont pour fonction l'animation des réseaux de lecture publique, le suivi des bibliothèques relais et l'impulsion d'actions partenariales en réseau, et qui comprend en outre :

- **Le Service Budget, Moyens et Logistique,**

qui a pour fonction la gestion administrative et comptable de l'activité de la BD.

#### **Article 6 : La Direction générale adjointe RESSOURCES,**

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale des ressources humaines, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière du Département, le pilotage des moyens de la collectivité, l'accompagnement juridique des directions et services, la coordination de l'action des services dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions de l'exécutif et des organes délibérants, le partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la mise en œuvre de la politique de protection des données, le suivi des politiques européennes, et comprend :

- **Le Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires,**

qui a pour mission la gestion du risque juridique, en apportant un appui juridique et documentaire à la collectivité, un rôle de conseil juridique auprès des services, ainsi que la gestion des assurances et la défense des intérêts de la collectivité, en particulier dans le cadre des contentieux.

- **Le Secrétariat général,** ayant rang de service,

qui a pour mission l'organisation de l'assemblée départementale, la gestion des instances délibérative et du Bureau, le suivi administratif et comptable relatif aux élus départementaux, l'accueil physique et téléphoniques des sites privadois, la gestion du courrier et la modernisation des relations avec les usagers ainsi que la centralisation des demandes d'interventions internes via l'animation d'un centre de contact.

- **La Direction des RESSOURCES HUMAINES,**

qui a pour mission de piloter l'objectif de maîtrise de la masse salariale, d'accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, de développer une stratégie globale relative à la santé, la sécurité et de la qualité de vie au travail ; d'assurer le développement des compétences professionnelles des agents au regard des enjeux de la collectivité ; de fournir une expertise « ressource humaine » contribuant à la sécurisation juridique de la fonction employeur, de conseiller les directions dans leurs projets organisationnels, de développer la culture managériale de la collectivité, et comprend :

- **Le Service Formation, Mobilité, Recrutement,**

qui a pour fonction l'analyse et la gestion des besoins en matière de mobilité, de recrutement et d'accompagnement des parcours professionnels, et de politique de formation.

- **Le Service Vie au Travail,**

qui a pour fonction d'élaborer et d'animer les politiques relatives à la santé et à la sécurité au travail, à l'action sociale et à l'accompagnement des agents en difficulté.

- **Le Service Carrières et Rémunérations,**

qui a pour fonction le suivi individuel des agents, la préparation et le calcul de la paye, la préparation et le suivi des commissions administratives paritaires (CAP) et l'expertise statutaire.

- **La Direction des FINANCES,**

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière du Département, la préparation des actes budgétaires et leur exécution comptable, la gestion de la dette et de la trésorerie, l'appui aux services dans le domaine financier et comprend :

- **Le Service Programmation financière,**

qui a pour fonction la préparation du budget départemental, l'élaboration et le suivi des perspectives financières, l'analyse financière des projets ayant des incidences financières, l'optimisation des recettes et l'inventaire comptable du patrimoine.

- **Le Service Gestion comptable, Dette et Trésorerie,**

qui a pour fonction le pilotage de l'exécution comptable du budget départemental, la gestion active de la dette, la régulation de la trésorerie, ainsi que l'accompagnement et l'assistance aux services départementaux en matière comptable.

- **La Direction de l'IMMOBILIER, des ACHATS et des MOYENS,**

qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique immobilière, la stratégie d'achat et les interventions liés aux moyens généraux de la collectivité, et comprend :

- **Le Service Gestion, Animation et Coordination,**

qui a pour fonction le pilotage des moyens, la coordination des schémas et des plans, et la communication entre les services de la Direction.

- **Le Service Construction et Maintenance des Bâtiments,**

qui a pour fonction la construction, la maintenance, la gestion technique et l'entretien du patrimoine immobilier.

- **Le Service Garage et Ateliers mécaniques,**

qui a pour fonction l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules et matériels afférents, la gestion du parc automobile, des sinistres, carburants et contraventions.

- **Le Service Commande Publique, Achat et Approvisionnement,**

qui a pour fonction la coordination des achats, leur mise en œuvre technique et juridique, la gestion des magasins, et la logistique d'approvisionnement.

- **Le Service Gestion administrative du Patrimoine et du Foncier,**

qui a pour fonction la gestion patrimoniale, les inventaires, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets d'aménagements, les acquisitions foncières et la réglementation foncière assiette du domaine public.

- **La Direction des SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES,**

qui a pour mission, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle d'évolution, de sécurisation, de dématérialisation et d'ouverture aux enjeux de mobilité du système d'information, le pilotage d'initiatives innovantes en matière d'e-administration, de dématérialisation et de développement des usages numériques au sein de la collectivité, le conseil et l'assistance aux utilisateurs, la gestion des moyens informatiques et téléphoniques, ainsi que la centralisation des demandes d'intervention internes et d'autre part, l'application de la stratégie numérique des collègues, la gestion administrative, comptable des marchés publics pour l'ensemble de la Direction (missions exercées respectivement par la « Cellule Collège » et la « cellule Pilotage ») et comprend :

- Le **Service des Études et Usages numériques,**

qui a pour fonction l'étude, le développement informatique, la mise en place et le suivi des applications informatiques, ainsi que l'assistance sur l'ensemble des éléments du système d'information, l'exploitation et les relations avec les utilisateurs.

- Le **Service Ingénierie des systèmes d'informations,**

qui a pour fonction d'assurer l'évolution technique de l'infrastructure informatique et télécoms, l'administration des systèmes, des machines et des réseaux de télécommunications y compris radio, la gestion de l'architecture technique, et de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité du système d'information. La gestion des impressions de documents, la gestion du parc des ordinateurs et la réalisation des tâches courantes du système d'information.

**Article 7** : L'arrêté n° 2019-142 du 2 avril 2019 est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

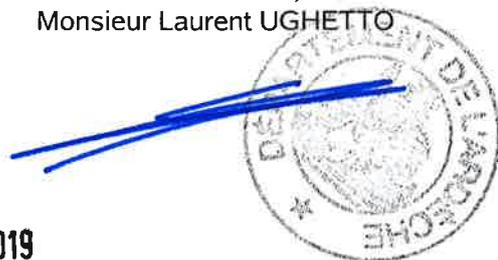
- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le

27 MAI 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



27 MAI 2019

27 MAI 2019

Reçu à la Préfecture le

Affiché en l'Hôtel du département le

Identifiant de télétransmission : n°166364

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-183

### Portant composition du Comité Technique

#### LE PRESIDENT,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32 et suivant ;

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections au 6 décembre 2018 ;

**VU** la délibération de l'organe délibérant du 14 mai 2018 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté n° 2019-8 du 23 janvier 2019 portant composition du Comité Technique ;

**VU** la démission en date du 28 avril 2019 de M. Patrick LECOQ, représentant suppléant du personnel pour le syndicat CGT ;

**Considérant** que conformément à l'article 5 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 susvisé, il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il démissionne de son mandat, qu'il ne remplit plus les conditions pour être électeur ou les conditions pour être éligible ;

**Considérant** qu'en cas de vacance de siège d'un représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste ;

**Considérant** qu'il est mis fin au mandat de M. Patrick LECOQ, représentant suppléant du personnel pour le syndicat CGT, Mme Vanessa BRUCHON est désignée selon l'ordre de présentation de la liste des candidats du syndicat CGT au comité technique, représentante suppléante du personnel ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux ;

# **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour représenter le Département au sein du comité technique de la collectivité départementale :

**en qualité de titulaires :**

- M. Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué
- Mme Dominique PALIX, Conseillère Départementale déléguée
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental
- Mme Christine FOUR, Conseillère Départementale

**en qualité de suppléants :**

- M. Denis DUCHAMP, Vice-Président du Conseil Départemental
- M. Christian FEROUSSIER, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Sandrine CHAREYRE, Conseillère Départementale déléguée
- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué
- M. Jérôme DALVERNY, Conseiller Départemental délégué
- Mme Brigitte ROYER, Conseillère Départementale déléguée
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale
- M. Pierre MAISONNAT, Conseiller Départemental

**Article 2** : M. Laurent UGHETTO, Président du Conseil Départemental, assure la présidence du comité technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. UGHETTO, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du comité technique.

**Article 3** : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du comité technique de la collectivité départementale :

**en qualité de titulaires :**

- Syndicat CGT : M. Jean-Marie SYLVESTRE, Mme Gabrielle COULOMB, M. Philippe DAUTRY, Mme Anne-Marie NOGARET
- Syndicat CFDT : Mme Marie-Christel CHAUVET, M. Grégory REYNIER
- Syndicat FO : M. Jean-Claude ESCALIER, Mme Catherine RAZE

**en qualité de suppléants :**

- Syndicat CGT : Mme Marie-Claude CHARIGNON, Mme Marie-Laure GAMEL, M. André RICHARD, Mme Vanessa BRUCHON
- Syndicat CFDT : M. Fabrice PRALY, Mme Lydie DUPUY-CHAZEL
- Syndicat FO : M. Cédric BELOT, Mme Nadège VALLA

**Article 4** : L'arrêté n° 2019-8 du 23 janvier 2019 est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **13 MAI 2019**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **13 MAI 2019**  
Affiché en l'Hôtel du département le **13 MAI 2019**  
Identifiant de télétransmission : n° 165763



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-193

### fixant la composition de la commission administrative paritaire (CAP)

#### LE PRESIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 28 et suivants ;
- VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 consolidée relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 consolidée fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** l'élection de Monsieur Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2019-93 du 26 février 2019 fixant la composition des commissions administratives paritaires ;

**CONSIDERANT** les procès-verbaux relatifs à l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) en date du 6 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal relatif au tirage au sort des représentants du personnel du groupe 6 de la CAP de catégorie A en date du 6 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé, lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, un suppléant de la même liste et du même groupe hiérarchique est nommé titulaire et remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste et relevant du même groupe hiérarchique ;

**CONSIDERANT** que Mme Catherine GUERITTE mute à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, Mme Anne Clélia CAMPESE est désignée représentante titulaire du personnel du groupe hiérarchique A6 (groupe supérieur) de la CAP A, et Mme Catherine BERNE est désignée représentante suppléante du groupe hiérarchique A6 (groupe supérieur) de la CAP A.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services départementaux ;

# ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Départemental aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux du Département de l'Ardèche :

## **CATEGORIE A :**

### • **Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des commissions administratives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départementale.

### • **Représentants suppléants :**

- Mme Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée,
- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué,
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale,
- M. Pierre MAISONNAT, Conseiller Départemental.

## **CATEGORIE B :**

### • **Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des commissions administratives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental.

### • **Représentants suppléants :**

- Mme Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée,
- M. Max CHAZE Conseiller Départemental délégué,
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseil Départemental délégué,
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale,
- M. Pierre MAISONNAT, Conseiller Départemental.

## **CATEGORIE C :**

- **Représentants titulaires :**

- Le Président du Conseil Départemental : M. Laurent UGHETTO, membre de droit, Président des commissions administratives paritaires ou son représentant, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental,
- M. Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué,
- M. Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sylvie GAUCHER, Conseillère Départementale,
- M. Marc-Antoine QUENETTE, Conseiller Départemental.

- **Représentants suppléants :**

- Mme Sylvie DUBOIS, Conseillère Départementale déléguée,
- M. Max CHAZE, Conseiller Départemental délégué,
- M. Jérôme DALVERNY, Conseiller Départemental délégué,
- Mme Sandrine CHAREYRE, Conseillère Départementale déléguée,
- Mme Camille JULLIEN, Conseillère Départementale,
- M. Pierre MAISONNAT, Conseiller Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil Départemental, Mme Bérengère BASTIDE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assure la présidence de ces commissions.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires territoriaux du Département de l'Ardèche :

## **CATEGORIE A :**

➤ **Groupe Hiérarchique A5 (groupe de base) :**

- **Représentants titulaires :**

- M. Philippe DAUTRY (CGT),
- Mme Marie-Claude CHARIGNON (CGT),
- M. Renaud TESTUD (CFDT).

- **Représentants suppléants :**

- Mme Vanessa BRUCHON (CGT),
- Mme Sonia BOUTELITENE (CGT),
- Mme Laure HAILLET DE LONGPRE (CFDT).

➤ **Groupe Hiérarchique A6 (groupe supérieur) :**

- **Représentants titulaires :**

- M. Emmanuel BUIS,
- Mme Anne Clélia CAMPESE,

- **Représentants suppléants :**

- Mme Catherine BERNE,
- M. Fabrice DI RUSSO.

## CATEGORIE B :

- **Groupe Hiérarchique B3 (groupe de base) :**
  - **Représentants titulaires :**
    - M. Joël MARNAS (CGT),
    - M. Alain MATEUIL (FO).
  - **Représentants suppléants :**
    - Mme Concepcion MONZO (CGT),
    - M. Éric PEYRONNET (FO).
- **Groupe Hiérarchique B4 (groupe supérieur) :**
  - **Représentants titulaires :**
    - M. Grégory REYNIER (CFDT),
    - Mme Lydie DUPUY-CHAZEL (CFDT),
    - M. Frédéric LABALME (CGT).
  - **Représentants suppléants :**
    - M. Dadi BENNOURINE (CFDT),
    - Mme Katia CHAVANT (CFDT),
    - Mme Anne-Marie NOGARET (CGT).

## CATEGORIE C :

- **Groupe Hiérarchique C1 (groupe de base) :**
  - **Représentants titulaires :**
    - M. Medhi MOHAMMEDI (CGT),
    - M. Cédric BELOT (FO).
  - **Représentants suppléants :**
    - Mme Apolline SEIGLE (CGT),
    - M. Alain CONDOR (FO).
- **Groupe Hiérarchique C2 (groupe supérieur) :**
  - **Représentants titulaires :**
    - M. Richard ANDRE (CGT),
    - Mme Marie-Laure GAMEL (CGT),
    - Mme Régine HILAIRE (FO),
    - Mme Katia ARCIS (CFDT).
  - **Représentants suppléants :**
    - M. Christophe MATARAZZO (CGT),
    - Mme Amandine LYOEN (CGT),
    - M. Dominique AYMARD (FO),
    - Mme Tia Florence TOURE (CFDT).

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2019-93 du 26 février 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **03 JUIN 2019**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **03 JUIN 2019**  
Affiché en l'Hôtel du département le **03 JUIN 2019**  
Identifiant de télétransmission : **n° 166368**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Virginie LAFONT  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.77.66  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2019-201**

**Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarité,  
Education, et Jeunesse**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

**VU** l'arrêté n° 2019-144 du 11 avril 2019 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Solidarité, Education et Jeunesse ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1er :** Sont exclusivement réservés à ma signature, les actes suivants :

1) Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements, des lieux de vie et d'accueil relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L. 312-1 et suivants du CASF ;

2) Les arrêtés de tarification des établissements pris en application des articles L. 314-1 et suivants du (CASF), ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10 % au prix de journée de l'année précédente.

**Article 2 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe SOLIDARITES, EDUCATION et JEUNESSE à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale, notamment dans le cadre de :

a) l'octroi de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social et des collèges privés,

b) la tarification des établissements à l'exclusion des actes visés à l'article 1er du présent arrêté,

c) l'attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT;

d) de la gestion budgétaire des collèges, dont notamment le visa des actes budgétaires.

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, notes de service portant organisation de l'activité des services et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;

5) Les retraits d'agrément des accueillants familiaux prononcés selon la procédure d'urgence mentionnée à la dernière phrase de L. 441-2 du CASF ;

6) Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption pris en application de l'article L. 225-2 du CASF ;

7) L'ensemble des actes et décisions se rapportant aux :

a) Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

b) Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF),

c) Mesures judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) ;

dont les actes en lien avec les autorités judiciaires.

8) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;

9) Les dépôts de plainte ;

10) dans le cadre du pilotage du dispositif interne de gestion du Fond social européen (FSE) : les demandes de subvention en direction de l'Etat, les publications d'appels à projets, les rapports d'instruction des demandes locales de subvention, les rapports de contrôle de service fait, les rapports de contrôle issus des visites sur place, et tous actes administratifs et comptables liés au suivi et à l'évaluation de l'usage du FSE dans la mise en œuvre des politiques départementales d'insertion socioprofessionnelle ;

11) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;

12) Les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.

13) Les décisions relatives à l'agrément nécessaire à la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial, prises après avis de la commission consultative paritaire départementale, en application des dispositions de l'article L. 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

14) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

## **TITRE 1: Service Appui Pilotage**

**Article 3 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Gaëtane VAN BELLEGEM**, Chef du Service Appui Pilotage, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe:

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :

a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;

b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;

3) dans le cadre du pilotage du dispositif interne de gestion du Fond social européen (FSE) : les demandes de subvention en direction de l'Etat, les publications d'appels à projets, les rapports d'instruction des demandes locales de subvention, les rapports de contrôle de service fait, les rapports de contrôle issus des visites sur place, et tous actes administratifs et comptables liés au suivi et à l'évaluation de l'usage du FSE dans la mise en œuvre des politiques départementales d'insertion socioprofessionnelle ;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion des agents du Service Appui Pilotage ;

**Article 4 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emeline DUPUY**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés au 3 de l'article 3.

**Article 5 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sandrine BACCONNIER**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés aux 1, 2 et 3 de l'article 3.

## **TITRE 2 : Direction ENFANCE, SANTE, FAMILLE**

**Article 6 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marc VOLLE**, Directeur ENFANCE, SANTE, FAMILLE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;

2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction, dont notamment :

a) Les signalements d'enfant(s) en danger ;

b) les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires ;

c) Les Procès-Verbaux de remise d'un enfant portant statut de pupille de l'Etat ;

d) Les décisions d'aides financières en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans ;

e) Les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance, et en particulier :

Arrêtés d'admission ;

Contrats d'accueil provisoire ;

Tout acte d'action éducative (Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), Action Educative à Domicile (AED)),

Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;

Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...) ;

Décisions d'allocation d'aide à l'enfance ;

Contrat de travail avec les assistants familiaux ;

Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;

Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du

- Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
- f) Les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission d'administration Ad Hoc en faveur des mineurs victimes ;
  - g) Les agréments des candidats à l'adoption ;
  - h) Les décisions d'octroi d'aides financières dans le cadre de l'activité du service ;
  - i) Les actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des mineurs, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
  - j) Les actes liés à la fonction de correspondant du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et à celle de correspondant de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ;
  - k) Les décisions relatives aux mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Les actes et les décisions se rapportant aux MAESF dont notamment l'attribution, le renouvellement, l'interruption ;
- l) Les actes liés aux Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion des MJAGBF, dont notamment les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social et les actes en lien avec les autorités judiciaires ;
  - m) Agréments et refus d'agréments des assistants maternels et familiaux ;
  - n) Suspensions conservatoires d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
  - o) Les réponses aux recours gracieux relatifs au refus d'agréments d'assistants maternels et familiaux ;
  - p) Prises en charge des formations d'assistants maternels et familiaux (pour ceux employés par le Département) ;
  - q) Autorisations et avis relatifs aux modes de garde collectifs, requis en vertu des articles L. 2324-1 et L. 2324-3 du code de la santé publique ;
  - r) Les actes relatifs à la Protection Maternelle Infantile
  - s) les actes liés à l'animation et à la mise en œuvre du dispositif Centre de Lutte contre la Tuberculose (CLAT).
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.
  - 5) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
  - 6) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint SOLIDARITES, EDUCATION et JEUNESSE;
  - 7) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
  - 8) Les requêtes auprès du juge aux affaires familiales et tous actes y afférents
  - 9) tous les actes afférents à la gestion de la CRIP
  - 10) tous les actes afférents au fonctionnement du dispositif MNA (Mineurs non accompagnés)
  - 11) Tous les actes afférents aux contrôles et audits des ESMS
  - 12) Tous les actes énumérés par le présent titre.

**Article 7 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Aurélie DUBUIS-PELLIZZARI**, Chef du Service Ressources Enfance et Famille, **Nathalie HALLARD** Chef du Service de Placement Familial et **M. Bruce LARRIEU**, Chef du Service Protection de l'Enfance, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, les actes visés aux 1 à 4 et 8 à 11 de l'article 6.

**Article 8 :** En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU, Mmes Aurélie DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Caroline FAYETTE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés au 1 de l'article 6.

**Article 9 :** Délégation directe et permanente est donnée à (en cours de recrutement), Médecin départemental en charge de la coordination de la PMI, de la Santé publique et médecin référent du CLAT, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés aux 1, 2, 3 c et m à s de l'article 6.

**Article 10 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme DURAND Charline**, cadre de santé en charge de l'animation et de la mise en œuvre du CLAT, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et

ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés aux s) 3 de l'article 6.

**Article 11 :** Délégation directe et permanente est donnée aux **Docteurs Béatrice QUENARD, Jocelyne THOMASSIN-GILLY, Mireille BUREL et Véronique COMMARMOT**, Médecins, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 3 m, r et s de l'article 6.

**Article 12 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle HACHE**, infirmière coordinatrice et chargée du contrôle des ESMS, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 3 m à q et 11 de l'article 6.

**Article 13 :** En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Séverine MAS** (à compter du 17 juin 2019), animatrice de la CRIP, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous les actes afférents à la gestion de la CRIP (notamment les transmissions de signalements à l'autorité judiciaire) les actes visés aux 3) a,b,c de l'article 6 et ceux afférents à la gestion de la consultation des dossiers des anciens bénéficiaires (anciens mineurs confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfant et anciens mineurs pupilles de l'Etat).

**Article 14 :** En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI et Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Géraldine PIZZO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 3 f, g et j de l'article 6.

**Article 15 :** En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU, Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI, Nathalie HALLARD et M Jérôme RIBEAUCOURT, délégation est donnée à **Mme Maria MARASCO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 9 de l'article 6, à l'exception des actes visés au 3 a, b, c de l'article 6.

**Article 16 :** En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de MM. Marc VOLLE, Bruce LARRIEU et Mmes Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI et Nathalie HALLARD, délégation est donnée à **Mme Marie-Françoise COSTE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement du dispositif MNA les actes visés aux 3 b et e –arrêté d'admission- et 10 de l'article 6.

**Article 17 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Christophe FISCHER**, Chef du Service Judiciaire d'Action Educative (SJAE), à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Tous les actes techniques relevant spécifiquement du service dont notamment les rapports de situation et d'actualisation aux magistrats ;
- 3) Les décisions relatives aux aides financières d'aide à l'enfance au bénéfice des familles suivies par le Service Judiciaire d'action éducative ;
- 4) Les décisions d'admission dans le cadre d'un accueil à titre provisoire, d'une aide éducative à domicile (AED) au bénéfice des enfants suivis par le SJAE dans le cadre d'une mesure judiciaire d'AEMO ;
- 5) Les actes visés au 3 f de l'article 6 concernant les décisions relatives aux actes liés à l'exercice de la mission d'administration Ad Hoc en faveur des mineurs victimes ;
- 6) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire, et notamment les remboursements des frais engagés pour le compte des enfants qu'ils accompagnent dans le cadre de leurs missions.

**Article 18 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sylvain DEDIDIER**, Directeur du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses nécessaires au fonctionnement du Foyer ;
  - 2) Tous les actes techniques relevant de l'établissement dont notamment :
- a) Les signalements d'enfants en danger et les rapports de situation transmis aux autorités administratives

- et judiciaires ainsi que les actes listés aux 3) a, b, c, e et k et 10) de l'article 6 ;
- b) Les documents administratifs concernant le suivi et la prise en charge des pensionnaires, sans préjudice des actes relevant exclusivement des représentants légaux.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements, rapports de stages des personnels, propositions de notation, d'avancement et de changement de grade et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
  - 4) Les engagements de dépenses liés au budget de l'établissement et toutes les pièces financières relatives aux recettes ;
  - 5) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement de Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
  - 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 19 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Éric SEVILLA et Michel LANG** et à **Mme Cynthia MICHEL**, chefs de service du Foyer de l'Enfance, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1,2,4 et 5 de l'article 17, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mme Géraldine MALATIER et de M. DEDIDIER, les dépôts de plainte relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental.

### **TITRE 3 : Direction de l'AUTONOMIE, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Article 20 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Marc-François DUCROUX**, Directeur de l'AUTONOMIE, DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
- 3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
- 4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
- 6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- 9) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
- 10) Les décisions de récupération sur les successions ;
- 11) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 12) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 13) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 21 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme le Docteur Anne-Marie ORIVELLE** et à **MM. les Docteurs Jean-Charles FAYOLLE, Joël DUTERTRE, Philip CHALAMET** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les validations des évaluations des GIR – Moyen- Pondéré ;
- 2) Les rapports de visite de conformité ;
- 3) Les courriers relatifs à la commission des plaintes et réclamation,

**Article 22 :** Délégation directe et permanente est donnée **Mme Isabelle GOURDON**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Arrêtés d'admission en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;
- 3) Arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément au titre de l'accueil familial, pris en application du CASF, ainsi que les mises en demeure afférentes ;
- 4) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans les domaines de compétence de la Direction et notamment les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée ;
- 6) Actes et correspondances conduisant à la préparation des arrêtés fixant la tarification des établissements recueillant habituellement des personnes âgées ou des personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 8) Décisions attributives, d'abrogation ou de suspension en matière d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- 9) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du CGCT à l'exclusion des actes permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif.
- 10) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint SOLIDARITES, EDUCATION et JEUNESSE

**Article 23 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christian CHALBOS**, Chef du Service Gestion des Droits et Prestations, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, et notamment les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'APA en établissement et à domicile, à l'ACTP, à l'Aide-Ménagère, à l'Aide Sociale à l'Hébergement, à la PCH et au transport des élèves handicapés ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service, dont notamment :
  - a) Tous actes relevant de la publicité foncière, y compris les mainlevées d'hypothèques totales ou partielles ;
  - b) L'ensemble des décisions administratives et des décisions de versement relatives à l'APA et à la PCH ;
  - c) Toutes les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée.
- 4) Les observations et mémoires adressés aux Juges aux Affaires Familiales dans le cadre de la participation des débiteurs d'aliments aux frais d'hébergement en établissement ;
- 5) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
- 6) Les décisions de récupération sur les successions ;
- 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 8) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 24 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Béatrice ARGENCE**, Adjointe au Chef du Service, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, et notamment les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'APA en établissement et à domicile, à l'ACTP, à l'Aide Ménagère, à

l'Aide Sociale à l'Hébergement, à la PCH et au transport des élèves handicapés ;

3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service, dont notamment :

- a) Tous actes relevant de la publicité foncière, y compris les mainlevées d'hypothèques totales ou partielles ;
- b) L'ensemble des décisions administratives et des décisions de versement relatives à l'APA et à la PCH ;
- c) Toutes les décisions d'admission ou de refus relatives à l'Aide Sociale à l'Hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, accueillies en établissement ou au domicile d'une personne agréée.
  - 4) Les observations et mémoires adressés aux Juges aux Affaires Familiales dans le cadre de la participation des débiteurs d'aliments aux frais d'hébergement en établissement ;
  - 5) Les mémoires introductifs d'instance, les observations et mémoires adressés aux juridictions civiles dans le cadre des successions ;
  - 6) Les décisions de récupération sur les successions ;
  - 7) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 25 :** En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de M. Christian CHALBOS, Chef du Service Gestion des Droits et Prestations et de Mme Béatrice ARGENCE, Adjointe au Chef de Service, délégation est donnée à **Mmes Cécile CHAPURLAT et Patrick GARCIA**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 3, 4 et 5 de l'article 23.

**Article 27 :** En cas d'absences ou d'empêchements conjoints de M. Christian CHALBOS, Chef du Service Gestion des Droits et Prestations et de Mme Béatrice ARGENCE, Adjointe au Chef de Service, délégation est donnée à **Mme Valérie LASSALLE CHAILAN**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 3 et 8 de l'article 23.

**Article 28 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Magaly COCLET**, Chef du Service Établissements, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence les actes suivants :

- 1) Tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service, notamment en matière de tarification des établissements ou services pour personnes âgées et pour personnes handicapées, à l'exclusion des arrêtés eux-mêmes ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement ainsi qu'à la tarification et au suivi des établissements et services pour personnes handicapées et relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
- 3) Tous actes techniques spécifiques relevant du service ;
- 4) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 5) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 29 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COCLET, délégation est donnée à **Mmes, Marie-Laure GRILLET, Delphine DORSO, Loubna BOUNGUAB et MM Jean-Michel BADEL et Alain DUBUISPELLIZZARI**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 3 de l'article 28.

**Article 30 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Florence ALBOUY**, Chef du Service Domicile et Coordination et pilote de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) couvrant le territoire de Privas, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence,

- 1) les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Tous actes techniques spécifiques relevant du service
- 3) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes, notamment les décisions de versement afférentes aux subventions d'équipement ou de fonctionnement relatives à l'aide sociale dans le cadre de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées ;
- 3) les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;

4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 31 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Elodie AIZAC**, pilote de la MAIA couvrant le territoire d'Annonay et **Mme Magali MAILLIER**, pilote de la MAIA couvrant le territoire d'Aubenas, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leur attributions et de leur domaine de compétence, les actes et correspondances en tant qu'ils se rapportent à la gestion courante des MAIA.

**Article 32 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence ALBOUY, Chef du Service Domicile et Coordination, délégation est donnée à **M. Marcel ROSSO** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, tous actes et correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du service concernant l'accueil familial.

## **TITRE 4 : Direction de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE et de l'INSERTION**

**Article 33 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Alice JARDIN**, Directrice de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE et de l'INSERTION, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Tous actes techniques relevant spécifiquement de la Direction ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les décisions relatives à la gestion individuelle du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui ne sont pas déléguées aux organismes payeurs ;
- 6) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles prises dans le cadre des aides au logement, relevant de ma compétence ;
- 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 8) Les conventions afférentes aux aides au logement "très social privé" ou Programmes Sociaux Thématiques ;
- 9) Tous actes relatifs à l'octroi d'aides et de garanties d'emprunts au profit des organismes intervenant dans le domaine du logement social ;
- 10) Les demandes de subventions bilatérales au titre du FSE, ainsi que tout acte se rapportant à ces demandes ou sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et aux contrôles des subventions concernées.
- 11) Les actes et les décisions se rapportant aux MASP et aux MAESF, dont :
  - a) L'attribution, le renouvellement et l'interruption d'une MASP et/ou MAESF ;
  - b) Tous les actes en lien avec les autorités judiciaires;
  - c) Les décisions relatives aux contrats d'accompagnement social ;
- 12) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 34 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Brigitte PION**, Chef du Service Action Sociale et Logement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence, les actes visés aux 1 à 4 et 6 à 7 de l'article 33.

**Article 35 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Aline BOURGEAT**, Chef du Service Insertion, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 5, 7 et 10 de l'article 33, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétence.

**Article 36 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Carol PEYRONNET** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1, 2, 5 et 7 de l'article 33 en tant qu'ils se rapportent à la gestion courante du RSA.

## **TITRE 5 : Directions TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE**

**Article 37 :** Délégation directe et permanente est donnée, dans la limite du ressort territorial de chacune des Directions Territoriales d'action sociale :

- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à **Mme Ginette GOURDON**, Directrice territoriale d'action sociale SUD-OUEST,
- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à **Mme Clarisse VIALLE**, Directrice territoriale d'action sociale CENTRE
- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à **Mme Catherine RAZE**, Directrice territoriale d'action sociale NORD,
- Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à **Mme Anne-Claire CAMPESE**, Directrice territoriale d'action sociale SUD-EST,

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, dans la limite de leur compétence territoriale respective, les actes suivants :

- 1) Correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Territoire d'action sociale ainsi qu'à la gestion de la ACTP, de l'Aide Ménagère, la PCH et de l'APA à domicile ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées par le service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes (y compris la gestion du fonds de l'aide à l'insertion) ;
- 3) Tous actes et conventions spécifiques au Territoire d'action sociale notamment dans les domaines de l'insertion, des personnes âgées, des personnes handicapées, des moyens du service et de la prévention sociale et médico-sociale de l'enfance (dont la Protection Maternelle Infantile) qui comprend les actes suivants à l'exclusion de tout acte d'action éducative et les décisions à caractère médical ; :
  - les rapports de situation transmis aux autorités judiciaires,
  - les décisions relatives à la prise en charge d'un enfant dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et en particulier :
    - Arrêtés d'admission ;
    - Contrats d'accueil provisoire et AED ;
    - Contrat " jeune majeur ", évaluations et enquêtes sociales ;
    - Tout acte financier lié à la prise en charge d'un enfant (transports, frais de loisirs...) ;
    - Décisions d'allocation d'aide à l'enfance (sauf en l'absence de titre de séjour) ;
    - Contrat d'accueil avec les assistants familiaux ;
    - Actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements du personnel placé sous l'autorité du délégataire, y compris les assistants familiaux, et les autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire sauf les assistants familiaux ;
- 5) Les adaptations du plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile, rendues nécessaires par une augmentation du tarif des heures ménagères, sans que ces adaptations puissent conduire à une réduction du nombre d'heures d'aides ménagères effectuées ou à une réduction des autres prestations prévues au plan d'aide ;
- 6) Les pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes liées à l'ACTP, à l'Aide Ménagère et à la PCH ;
- 7) Les actes administratifs spécifiques à l'APA à domicile, à l'ACTP, à l'Aide Ménagère et à la PCH, dont notamment :
  - a) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'APA à domicile ;
  - b) Les décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de suppression de l'Aide Ménagère ;
  - c) Les décisions relatives au versement, à la suspension ou à la suppression du versement de l'ACTP et de la PCH ;
  - d) Les décisions se rapportant à la PCH et APA dite " d'urgence " ;
- 8) Les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :
  - a) Renouvellement de droits ;
  - b) Accord pour avance sur droits supposés ;
  - c) Rejet d'une demande pour dossier incomplet ;

- d) Attestation de droit ;
- e) Interruption conservatoire du versement de l'allocation en cas de retour de correspondance " n'habite pas à l'adresse indiquée " ;
- f) Rejet d'une demande pour non validation du contrat d'insertion, faisant suite à une radiation pour non validation du contrat d'insertion, entre le 5ème mois et le 12ème mois après la radiation ;
- g) Décisions de suspension de l'allocation en cas de non élaboration ou de non renouvellement du contrat d'engagements réciproques lorsque l'allocataire ne se présente pas à un rendez-vous avec son référent ;
- h) Les décisions individuelles relatives à l'orientation, les actions d'accompagnement et la réorientation des bénéficiaires du RSA soumis à droits et obligations et portant :
  - Désignation du référent chargé de l'accompagnement ;
  - Désignation du correspondant social ;
  - Réorientation après avis de l'équipe pluridisciplinaire ;
  - Validation ou refus de validation du contrat d'engagements réciproques ;
  - Information du bénéficiaire de la mise en œuvre de la procédure de suspension.
- 9) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 10) Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles décidées dans le cadre des aides au logement ;
- 11) Les actes liés à l'exercice de l'autorité parentale délégués à l'Aide sociale à l'enfance du Département ou correspondant à des actes relatifs à la gestion de la vie quotidienne des enfants confiés au service ;
- 12) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 38 :** Délégation directe et permanente est donnée :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST :

- **Mme le Docteur Véronique COMMARMOT**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sylvianne MUNCHIANDO**, Chef de Service Prévention,
- **M. Jean-François FARGIER**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Véronique DERRIEN**, Chef de Service Insertion,
- **M. Matthieu COQUEREL**, Chef de Service Autonomie.

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE :

- **Mme le Docteur Béatrice QUENARD**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Evelyne NAVARRO**, Chef de Service Prévention,
- **M. Emmanuel COURTIAL**, Chef de Service Enfance,
- **Mme Sylvie GAILLARD**, Chef de Service Insertion,
- **Mme Isabelle JOLY**, Chef de Service Autonomie,

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD :

- **Mme le Docteur Jocelyne THOMASSIN-GILLY**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Annouck FLACHER**, Chef de Service Prévention,
- **M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN**, Chef de Service Enfance,
- **M. Rémy SAPET**, Chef de Service Insertion,
- **Mme Elisabeth IQUEL**, Chef de Service Autonomie.

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST :

- **Mme le Docteur Mireille BUREL**, Chef de Service Santé Famille,
- **Mme Sandra SAOULI**, Chef de Service Prévention,
- **Mme Mathilde BERGER**, Chef de Service Enfance,
- **M. André ARIOTTI**, Chef de Service Insertion,
- **Mme le Docteur Anne-Marie ORIVELLE**, Chef de Service Autonomie.

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la limite de leur ressort territorial respectif, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 34, à l'exclusion du 12.

**Article 39 :** Délégation est donnée à **M. Ludovic GREAUD**, Adjoint au Chef de Service Enfance de la Direction Territoriale d'action sociale SUD OUEST, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, et dans la limite de son ressort territorial, les actes visés à l'article 37 à l'exclusion du 12.

**Article 40 :** Délégation est donnée à **Mme Corinne NAUD**, Adjointe au Chef de Service Enfance de la Direction Territoriale d'action sociale SUD EST, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma

responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, et dans la limite de son ressort territorial, les actes visés à l'article 37 à l'exclusion du 12.

**Article 41 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du chef de service, délégation est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, Mme Sylvie CHASTAGNOL ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, Mme Jocelyne NICOLAS ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, Mme Martine DESPESE ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, Mme Laurence MANDIER ;

à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, tous les actes et courriers ainsi que les pièces financières relatives à la liquidation de l'APA, de l'ACTP, de l'Aide-ménagère et de la PCH.

**Article 42 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, délégation permanente est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à Mme Sandrine RIFFARD, animatrice locale d'insertion ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à Mme Sandrine LAFONT, animatrice locale d'insertion ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à Mme Elisabeth ROUDIER, animatrice locale d'insertion ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à Mme Chrystel DUPORT, animatrice locale d'insertion ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, les décisions individuelles relatives à la gestion du RSA et portant :

- 1) Renouvellement de droits ;
- 2) Attestation de droits ;
- 3) Décisions individuelles portant désignation du référent chargé de l'accompagnement et/ou du correspondant social.

**Article 43 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service : délégation est donnée à :

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-OUEST, à Mme Myriam SOUCHE, secrétaire de PMI ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale CENTRE, à Mme Chantal JAVELAS, secrétaire de PMI ;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale NORD, à M. Guy MARQUIE, secrétaire de PMI;

Au titre de la Direction Territoriale d'action sociale SUD-EST, à Mme Elisabeth MORENO, secrétaire de PMI ;

à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences, et dans la limite de leur compétence territoriale respective, les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Territoriale d'action sociale.

## **TITRE 6 : DIRECTION de l'EDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE.**

**Article 44 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Catherine BERNE**, Directrice de l'EDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE, déléguée à la gestion des dispositifs, et à **M. Ludovic DUMAS** Directeur de l'EDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE, délégué aux projets, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité chacun dans le cadre de ses

attributions et de son domaine de compétence, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Général, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 5) Les arrêtés et décisions du Président du Conseil Départemental portant attribution, retrait ou refus de bourses entretenues sur les fonds départementaux, telles que visées par l'article L. 3211-2, 13° du CGCT ;
- 6) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics, les visas des actes budgétaires et financiers ainsi que les règlements conjoints des actes budgétaires de ces établissements ;
- 7) Les dépôts de plainte à l'exclusion de ceux relatifs aux violences physiques à l'égard du personnel départemental sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général adjoint Solidarité, Education et Jeunesse ;
- 8) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 9) les pièces administratives et comptables relatives au projet AJIR conventionné avec l'ANRU.

**Article 45 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Martine JOUAN**, Chef du Service de l'Éducation et Relations aux Collèges, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux articles 44 à l'exclusion du 8).

**Article 46 :** Délégation est donnée à **Mme Laurence PREST** et à **M. Vincent FRANSIOLI BORGNA**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les accusés de réception des actes des conseils d'administration des collèges publics tels que visés au 6 de l'article 44 ;
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JOUAN, les actes visés aux 1 et 2 de l'article 44 ;
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. Ludovic DUMAS, Mmes Catherine BERNE et Mme Martine JOUAN, les actes visés au 6 de l'article 44.

**Article 47 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Sophie RIBES LASSALE**, Chef du Service de la Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux 1 à 4, et 9 de l'article 44.

**Article 48 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mmes Sophie RIBES LASSALE et de Catherine BERNE, délégation est donnée à **Mme Magali FENOUIL**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes visés aux 1 à 2 de l'article 44.

**Article 49 :** L'arrêté n° 2019-144 du 11 avril 2019 est abrogé.

**Article 50 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
  - et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03,
- dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 51 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le

**13 JUIN 2019**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO

**13 JUIN 2019**

Reçu à la Préfecture le

Affiché en l'Hôtel du département le

**13 JUIN 2019**

Identifiant de télétransmission : **n° 16715**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND  
BP 737  
07007 PRIVAS Cedex  
Tel. 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## **ARRÊTÉ n°2019-206**

### **portant organisation des services départementaux**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017;

**VU** l'arrêté n° 2019-176 du 27 mai 2019 portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'avis du comité technique du 12 avril 2019 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous l'autorité du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, les services du Département sont organisés comme suit :

- **Le Cabinet du Président,**

qui a pour mission l'appui au Président, aux vice-présidents, aux conseillers départementaux délégués et aux présidents de commissions dans l'exercice de leurs fonctions, le développement des relations institutionnelles du Département, et la communication du Département.

- **La Direction générale des services,**

qui a pour mission la direction et la coordination des services départementaux, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi de certains projets transversaux, à dimension opérationnelle ou fonctionnelle.

**Article 2** : Le **Cabinet du Président** est dirigé par le Directeur de Cabinet qui a sous son autorité :

- **La Direction de la COMMUNICATION,**

qui a pour mission la communication et la promotion du Département, et l'appui des services en matière de communication.

- **Le Secrétariat particulier** et l'assistance apportée au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Départementaux délégués, qui ont pour fonction d'assurer leurs déplacements et la logistique générale.

**Article 3** : La **Direction générale des services** est dirigée par le Directeur général des services, qui a sous son autorité :

- **La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS, ÉDUCATION et JEUNESSE,**

- **La Direction générale adjointe ATTRACTIVITÉ et TERRITOIRES,**

- **La Direction générale adjointe RESSOURCES,**

Les directeurs généraux adjoints participent à la définition des politiques départementales sectorielles, et coordonnent et animent les directions et services placés sous leur autorité. Ils assurent la transversalité et la cohérence de ces actions, tant en interne qu'avec les partenaires extérieurs

- **Les Archives départementales,**

qui a pour mission la collecte, la conservation et la communication au public de documents d'archives et la mise en valeur des archives publiques et privées, et est organisée en domaines de compétence (fonds, bibliothèques patrimoniales, publics, conservation).

- **Le Service Pilotage, Conseil de Gestion et Evaluation,**

qui a pour mission le pilotage de projets transversaux confiés par le Directeur général des services, le conseil en gestion interne, le suivi et la supervision des démarches qualité, le contrôle de gestion externe et l'évaluation des politiques publiques.

**Article 4 : La Direction générale adjointe SOLIDARITÉS, ÉDUCATION et JEUNESSE,**

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales orientées vers les publics bénéficiaires d'un accompagnement de la collectivité, le pilotage des partenariats (notamment Ardèche Habitat) dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale, éducative, de l'animation socioculturelle, de la vie associative et des transports, et comprend :

- **Le Service Appui Pilotage,**

qui a pour fonction le pilotage et le suivi des dossiers transversaux, notamment le fonds social européen, et la coordination et l'appui aux directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources.

- **La Direction ENFANCE, SANTE, FAMILLE,**

met en œuvre l'ensemble de la politique de l'Enfance Santé Famille du département de l'Ardèche, en conformité avec les dispositions légales en vigueur et suivant les orientations du Schéma Départemental en vigueur, et comprend :

- **Le Pôle Santé, Protection Maternelle Infantile (PMI), Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT),**

le pôle santé est rattaché directement au directeur pour coordonner le parcours de soins des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les missions de la protection maternelle infantile et des centres de planification familiale au niveau départemental. Ce pôle est également le garant de la coordination en matière de lutte contre la tuberculose et contre la lèpre, en délégation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- **Le Service Ressources Enfance et Famille,**

s'assure du respect des droits des usagers en termes d'accès à leurs données, de la mise en œuvre d'un dossier unique, d'être force de propositions sur les aspects budgétaires, recettes, engagements et dépenses, de définir une politique de contrôle des établissements ASE et PMI. Il sera chargé de l'instruction des recours, des contentieux et des demandes de subventions formulés auprès de la Direction Enfance Santé Famille.

- **Le Service de Placement Familial,**

assure une équité de traitement de l'ensemble des assistants familiaux employés par le Département, en devenant un service recruteur pour mettre en adéquation l'offre et la demande entre la recherche d'assistants familiaux et la possibilité offerte de pouvoir accueillir les enfants. Il porte les fonctions RH pour les assistants familiaux afin d'être le garant du respect du cadre réglementaire et de la mise en œuvre des évolutions législatives.

- **Le Service Protection de l'Enfance,**

sa mission principale est d'être le garant du parcours de l'enfant au sein de l'institution, de s'assurer du respect des droits des usagers liés à l'exercice de l'autorité parentale, de devenir un service d'orientations des mineurs et de leurs familles pour répondre aux besoins des territoires et des

institutions habilitées, de maîtriser les entrées/sorties de l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance et de développer des projets en étant force de proposition pour améliorer les services rendus auprès des enfants et des familles concernés par les missions de la Direction Enfance Santé Famille, il gère les dispositifs liés à l'accueil des mineurs non accompagnés et la cellule de recueil des informations préoccupantes.

- **Le Foyer de l'Enfance,**

est un établissement médico-social (établissement public non personnalisé en l'occurrence) géré par le Département. Intégré au dispositif de la protection de l'enfance, il est chargé principalement de pourvoir aux accueils d'urgence des enfants, adolescents, femmes enceintes et mères en difficultés avec enfants confiés par l'aide sociale à l'enfance.

- **Le Service Judiciaire d'Action Educative,**

ce service est départementalisé, il exerce exclusivement des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ordonnées par les juges des enfants et des mesures d'Action Educative à Domicile (AED) décidées par les Directions Territoriales d'Action Sociale.

- **La Direction de l'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ et de l'INSERTION,**

- **Le Service Insertion,**

qui a pour fonction d'assurer le portage de la politique départementale en faveur de l'insertion, notamment l'élaboration et le suivi du programme départemental d'insertion ainsi que la gestion du revenu de solidarité active.

- **Le Service Action sociale et Logement,**

qui a pour mission de coordonner et piloter l'action sociale départementale, et d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'habitat et du logement.

- **La Direction de l'AUTONOMIE, des PERSONNES ÂGÉES et des PERSONNES HANDICAPÉES,**

qui a pour mission la coordination et le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, la gestion de l'aide sociale, le dispositif MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins), dans le cadre d'une organisation commune avec la Maison départementale des Personnes handicapées (groupement d'intérêt public), et comprend :

- **Le Service Établissements,**

qui a pour fonction la tarification et le suivi des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

- **Le Service Gestion des Droits et Prestations,**

qui a pour fonction l'instruction et la liquidation des prestations d'aide sociale aux personnes âgées et handicapées.

- **Le Service Domicile et Coordination,**

qui a pour mission de favoriser le maintien à domicile ou de préparer l'intégration dans un établissement sanitaire ou médico-social adapté, d'assurer le suivi de l'aide à domicile ainsi que de renforcer la coordination entre les différents acteurs concernés, et l'agrément des familles d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées.

- **La Direction de l'ÉDUCATION, de la JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE,**

qui a pour mission la conception, le pilotage et la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de jeunesse et de vie associative et comprend :

- **Le Service de l'Éducation et Relations aux Collèges,**

qui a pour fonction la gestion du fonctionnement et de l'équipement des collèges, la mise en œuvre des compétences du Département dans les domaines de l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement, la définition des secteurs de recrutement des collèges, l'aide aux familles en matière de scolarité et de vacances, la gestion des dossiers « enseignement supérieur » et des actions liées à l'accompagnement éducatif des jeunes ; y sont rattachées les équipes d'agents départementaux affectés dans les collèges publics.

- **Le Service de la Jeunesse, Vie associative et Solidarité Internationale,**

qui assure le pilotage des actions départementales et partenariales en faveur de la jeunesse (13-30 ans) sur tous les aspects liés à l'emploi, la citoyenneté, la participation et gère de nombreux dispositifs pour accompagner les partenaires associatifs, notamment dans les domaines suivants : l'animation socio-culturelle, la citoyenneté, les anciens combattants, l'aide humanitaire et à la coopération décentralisée.

- **Quatre Directions TERRITORIALES d'ACTION SOCIALE :**

qui ont pour mission l'application de la politique départementale d'action sociale en matière d'insertion, de protection de l'enfance, de protection maternelle et infantile (PMI), de logement, d'aide aux personnes âgées et handicapées, et de toutes autres actions en faveur des plus démunis, et qui se répartissent comme suit :

- **Direction territoriale d'Action sociale NORD,**
- **Direction territoriale d'Action sociale CENTRE,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-EST,**
- **Direction territoriale d'Action sociale SUD-OUEST,**

Chaque direction territoriale d'action sociale est composée de cinq services :

- un **Service Santé Famille,**
- un **Service Prévention,**
- un **Service Enfance,**
- un **Service Insertion,**
- un **Service Autonomie,**

qui ont pour fonction la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale susmentionnées, chacun dans le domaine qui le concerne.

## **Article 5 : La Direction générale adjointe **ATTRACTIVITÉ** et **TERRITOIRES**,**

qui a pour mission l'aide à l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et le suivi des politiques départementales constitutives des principaux leviers d'attractivité et de valorisation des territoires, le pilotage des partenariats (notamment ADN, ADT, AMD, CAUE, PNR, SDEA, SGGA, SMA, SMI, SYCPA), dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de l'environnement, de la culture, des sports, du numérique, des routes, de la mobilité et du développement des territoires, et comprend :

- **Le Service projets stratégiques et administration générale,**

qui a pour fonction de piloter et suivre des dossiers transversaux, des grands projets d'infrastructures numériques, d'impulser la transition numérique par le développement des nouveaux usages et nouveaux services, de formaliser une mission de suivi des affaires générales auprès de la DGA AT, de structurer des relations partenariales, d'appuyer, au besoin, les directions de la DGA dans le domaine de la gestion des ressources.

- **La Direction des POLITIQUES TERRITORIALES,**

qui a pour mission de mettre en œuvre les politiques publiques en direction des territoires, et comprend :

- **Le Service Sport,**

qui a pour fonction de mettre en œuvre les interventions du Département dans les domaines suivants : l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, le développement maîtrisé et durable des sports et loisirs de nature, et la base départementale de Salavas.

- **Le Service Espaces Naturels / Forêt,**

qui a pour fonction la conduite des politiques départementales en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) et d'espaces agricoles et naturels périurbains, des politiques forestières dont l'unité de forestiers-sapeurs et la réglementation des boisements.

- **Le Service Solidarité avec les Territoires / Eau**

qui a pour fonction de mettre en œuvre et gérer les politiques publiques dans les domaines suivants : solidarités territoriales, eau, agriculture, tourisme, développement économique, énergie, avec en particulier le suivi des dispositifs d'accompagnement des projets de territoires, notamment ceux portés par les collectivités territoriales, le secrétariat de la Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Cruas-Meysses, la mise en œuvre et le suivi de la mission d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) en lien avec le département de la Drôme et l'animation du réseau de techniciens des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- **La Direction des ROUTES et des MOBILITÉS, (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019)**

qui a pour mission l'amélioration et la modernisation du réseau routier, son entretien et son exploitation, l'assistance technique pour les collectivités dans le domaine de la voirie, les interventions du Département en faveur de la mobilité, sous toutes ses formes (y compris mobilités douces et mobilités alternatives), et qui comprend :

- **La Mission Urbanisme et Mobilités,**
- **La Mission Gestion du Domaine Public,**

- **Le Service Pilotage,**

qui a pour fonction le pilotage général des programmes budgétaires, le suivi de l'activité ainsi que le suivi des marchés et de la comptabilité.

- **Le Service Aménagement,**

qui a pour fonction le pilotage, la conduite d'opérations, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets routiers ainsi que la maîtrise d'œuvre générale des projets d'aménagements.

Le service intègre :

- la Mission Paysage pour l'ensemble du Département,
- la Mission Sécurité pour l'ensemble du Département,

- **Le Service Réhabilitation et Patrimoine,**

qui a pour fonction la gestion, le suivi de la réhabilitation des routes, la gestion et la surveillance des ouvrages d'art et des murs, les opérations de contrôle et d'essais de matériaux routiers.

- **Le Service Entretien, Exploitation,**

qui a pour fonction l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'entretien, l'exploitation et le suivi de la signalisation.

- **Trois Territoires,** ayant rang de directions adjointes,

qui ont pour mission la réalisation de l'exploitation et de l'entretien des routes départementales, et des routes communales dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités, la gestion du domaine public routier, et la mise en œuvre de la réhabilitation et de l'aménagement des routes et des ouvrages d'art.

Chaque territoire comprend quatre secteurs opérationnels :

-**Territoire NORD** : secteurs opérationnels d'Annonay, de Tournon-sur-Rhône, de Saint-Agrève et du Cheylard.

-**Territoire SUD-EST** : secteurs opérationnels de Saint-Péray, de Privas, du Teil et de Bourg-Saint-Andéol.

-**Territoire SUD-OUEST** : secteurs opérationnels de la Montagne, de Lalevade-d'Ardèche, de Montréal et des Vans.

- **La Direction de la CULTURE,**

qui a pour mission de contribuer à la définition de la politique culturelle départementale, à la coordination de sa mise en œuvre et à son évaluation et à sa valorisation au moyen d'une diversité de cadres d'intervention et notamment du schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques, et qui comprend:

- **Le Service Archéologique Départemental Muséal,**

qui a pour mission la gestion et la valorisation du site du musée et du dépôt archéologiques d'Alba-la-Romaine ainsi que de l'habilitation d'archéologie préventive délivrée par le Ministère de la Culture en assurant les missions suivantes : protéger, étudier et présenter les collections issues du site appartenant au Département, accueillir et accompagner les publics et les habitants au moyen d'actions culturelles diverses et valoriser le site archéologique aux plans patrimonial et touristique.

- **Le Service Administration Générale, Ressources et Evaluation,**

qui a mission de coordonner le pilotage de l'ensemble des enjeux/dossiers administratifs, financiers, juridiques, d'évaluation et de valorisation de l'ensemble des services de la direction.

- **Le Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires,**

d'accompagnement des acteurs culturels œuvrant sur le territoire ardéchois et le développement d'une ingénierie territoriale permettant d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre de projets en matière d'éducation et d'enseignements artistiques.

- **La Direction de la BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE (BD),**

qui a pour mission la mise en place et le suivi d'un réseau de lecture publique dans le département, la mise en place de services innovants pour les publics particuliers, l'animation, l'organisation, la coordination et le suivi du fonctionnement bibliothéconomique et des activités des différents secteurs, et comprend quatre pôles territoriaux (Nord, Centre, Sud-Est, Sud-Ouest), qui ont pour fonction l'animation des réseaux de lecture publique, le suivi des bibliothèques relais et l'impulsion d'actions partenariales en réseau, et qui comprend en outre :

- **Le Service Budget, Moyens et Logistique,**

qui a pour fonction la gestion administrative et comptable de l'activité de la BD.

#### **Article 6 : La Direction générale adjointe RESSOURCES,**

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique départementale des ressources humaines, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière du Département, le pilotage des moyens de la collectivité, l'accompagnement juridique des directions et services, la coordination de l'action des services dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions de l'exécutif et des organes délibérants, le partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la mise en œuvre de la politique de protection des données, le suivi des politiques européennes, et comprend :

- **Le Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires,**

qui a pour mission la gestion du risque juridique, en apportant un appui juridique et documentaire à la collectivité, un rôle de conseil juridique auprès des services, ainsi que la gestion des assurances et la défense des intérêts de la collectivité, en particulier dans le cadre des contentieux.

- **Le Secrétariat général,** ayant rang de service,

qui a pour mission l'organisation de l'assemblée départementale, la gestion des instances délibérative et du Bureau, le suivi administratif et comptable relatif aux élus départementaux, l'accueil physique et téléphoniques des sites privadois, la gestion du courrier et la modernisation des relations avec les usagers ainsi que la centralisation des demandes d'interventions internes via l'animation d'un centre de contact.

- **La Direction des RESSOURCES HUMAINES,**

qui a pour mission de piloter l'objectif de maîtrise de la masse salariale, d'accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, de développer une stratégie globale relative à la santé, la sécurité et de la qualité de vie au travail ; d'assurer le développement des compétences professionnelles des agents au regard des enjeux de la collectivité ; de fournir une expertise « ressource humaine » contribuant à la sécurisation juridique de la fonction employeur, de conseiller les directions dans leurs projets organisationnels, de développer la culture managériale de la collectivité, et comprend :

- **Le Service Formation, Mobilité, Recrutement,**

qui a pour fonction l'analyse et la gestion des besoins en matière de mobilité, de recrutement et d'accompagnement des parcours professionnels, et de politique de formation.

- **Le Service Vie au Travail,**

qui a pour fonction d'élaborer et d'animer les politiques relatives à la santé et à la sécurité au travail, à l'action sociale et à l'accompagnement des agents en difficulté.

- **Le Service Carrières et Rémunérations,**

qui a pour fonction le suivi individuel des agents, la préparation et le calcul de la paye, la préparation et le suivi des commissions administratives paritaires (CAP) et l'expertise statutaire.

- **La Direction des FINANCES,**

qui a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie financière du Département, la préparation des actes budgétaires et leur exécution comptable, la gestion de la dette et de la trésorerie, l'appui aux services dans le domaine financier et comprend :

- **Le Service Programmation financière,**

qui a pour fonction la préparation du budget départemental, l'élaboration et le suivi des perspectives financières, l'analyse financière des projets ayant des incidences financières, l'optimisation des recettes et l'inventaire comptable du patrimoine.

- **Le Service Gestion comptable, Dette et Trésorerie,**

qui a pour fonction le pilotage de l'exécution comptable du budget départemental, la gestion active de la dette, la régulation de la trésorerie, ainsi que l'accompagnement et l'assistance aux services départementaux en matière comptable.

- **La Direction de l'IMMOBILIER, des ACHATS et des MOYENS,**

qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique immobilière, la stratégie d'achat et les interventions liés aux moyens généraux de la collectivité, et comprend :

- **Le Service Gestion, Animation et Coordination,**

qui a pour fonction le pilotage des moyens, la coordination des schémas et des plans, et la communication entre les services de la Direction.

- **Le Service Construction et Maintenance des Bâtiments,**

qui a pour fonction la construction, la maintenance, la gestion technique et l'entretien du patrimoine immobilier.

- **Le Service Garage et Ateliers mécaniques,**

qui a pour fonction l'acquisition, l'entretien et la réparation des véhicules et matériels afférents, la gestion du parc automobile, des sinistres, carburants et contraventions.

- **Le Service Commande Publique, Achat et Approvisionnement,**

qui a pour fonction la coordination des achats, leur mise en œuvre technique et juridique, la gestion des magasins, et la logistique d'approvisionnement.

- **Le Service Gestion administrative du Patrimoine et du Foncier,**

qui a pour fonction la gestion patrimoniale, les inventaires, le suivi des procédures réglementaires liées aux projets d'aménagements, les acquisitions foncières et la réglementation foncière assiette du domaine public.

- La **Direction des SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMERIQUES,**

qui a pour mission, d'une part, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle d'évolution, de sécurisation, de dématérialisation et d'ouverture aux enjeux de mobilité du système d'information, le pilotage d'initiatives innovantes en matière d'e-administration, de dématérialisation et de développement des usages numériques au sein de la collectivité, le conseil et l'assistance aux utilisateurs, la gestion des moyens informatiques et téléphoniques, ainsi que la centralisation des demandes d'intervention internes et d'autre part, l'application de la stratégie numérique des collègues, la gestion administrative, comptable des marchés publics pour l'ensemble de la Direction (missions exercées respectivement par la « Cellule Collège » et la « cellule Pilotage ») et comprend :

- Le **Service des Études et Usages numériques,**

qui a pour fonction l'étude, le développement informatique, la mise en place et le suivi des applications informatiques, ainsi que l'assistance sur l'ensemble des éléments du système d'information, l'exploitation et les relations avec les utilisateurs.

- Le **Service Ingénierie des systèmes d'informations,**

qui a pour fonction d'assurer l'évolution technique de l'infrastructure informatique et télécoms, l'administration des systèmes, des machines et des réseaux de télécommunications y compris radio, la gestion de l'architecture technique, et de garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité du système d'information. La gestion des impressions de documents, la gestion du parc des ordinateurs et la réalisation des tâches courantes du système d'information.

**Article 7** : L'arrêté n° 2019-176 du 27 mai 2019 est abrogé.

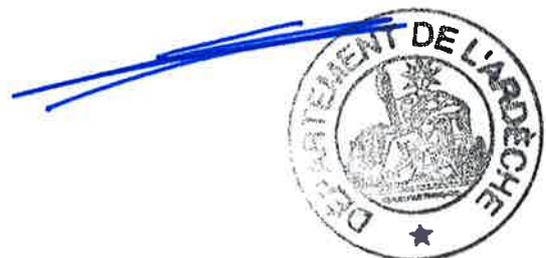
**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le **26 JUIN 2019**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 26 JUIN 2019  
Affiché en l'Hôtel du département le 27 JUIN 2019  
Identifiant de télétransmission : 167347



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources	Matthieu JORAND
Dir Etude Juridique et Ressources	BP 737
Documentaires	07007 PRIVAS Cedex
Etude Juridique et Ressources Documentaires	Tel. 04.75.66.71.14
	sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-207

### portant délégations de signature relatives à la Commande Publique

#### LE PRESIDENT,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son L. 3221-3 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics industriels ;

**VU** l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté n° 2019-146 du 2 avril 2019 portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1** : Les délégations prévues par le présent arrêté recouvrent la signature des actes suivants sous leur forme manuscrite et, le cas échéant, électronique :

1 - Les actes préparatoires se rapportant à la **passation** des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Envoi des avis de publication ainsi que les consultations dans le cadre d'une procédure simplifiée ;
- b) Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- c) Demande de renseignement(s) complémentaire(s) au candidat ;
- d) Rapport d'analyse des offres et de classement ;
- e) Mise au point ;
- f) Procès-verbal de négociation ;
- g) Rapport de présentation au contrôle de légalité ;
- h) Courrier d'attribution au candidat retenu ;
- i) Courriers de rejet aux candidats non retenus ;

2 - Les **contrats** de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Marché public, y compris les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- b) Contrat de délégation de service public ;
- c) Accord-cadre ;
- d) Contrat de partenariat ;
- e) Bon de commande ;
- f) Envoi du contrat pour notification ;

3- Les actes **modificatifs** de la commande publique :

- a) Avenant, décision de poursuivre ;
- b) Marché complémentaire ;
- c) Transaction ;
- d) Envoi de l'acte modificatif pour notification.

4- Les actes se rapportant à l'**exécution** de la commande publique :

- a) Notification de l'application de pénalité(s) ;
- b) Notification de non application de pénalité(s) après autorisation de l'assemblée délibérante ;
- c) Notification de résiliation ;
- d) Tout acte afférent à la maîtrise d'ouvrage et/ou à la maîtrise d'œuvre, dont notamment :
  - Procès-verbal des opérations préalables à la réception,
  - Proposition du maître d'œuvre pour la réception des travaux
  - Décision de réception,
  - Décision de non-réception,
  - Procès-verbal de levée des réserves,
  - Propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves
- e) Ordre de service emportant notamment une ou plusieurs des décisions suivantes :
  - Début, arrêt, reprise des prestations,
  - Modification du prix des prestations,
  - Adjonction de nouvelles prestations,
  - Prolongation des délais d'exécution des prestations,
- f) Décision relative à la sous-traitance ;

5 – Les actes se rapportant à la **constatation** des opérations afférentes aux contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Récépissé ou bordereau de réception de pli ;
- b) Récépissé, bon ou état de livraison ;
- c) Constat de vérification quantitative et/ou qualitative du service fait.

6 – Les **actes spécifiques** se rapportant à la passation des contrats de la commande publique, c'est à dire notamment :

- a) Demande complémentaire dans le cadre d'un mandat donné par la commission d'appel d'offres ou la commission ad hoc ;
- b) Convocation à la commission d'appel d'offres, à la commission de délégation de service public au jury de concours et à la commission *ad hoc* ;
- c) Notifications rendues nécessaires pour l'application du code de la commande publique ou pour le déroulement des procédures de délégations de service public ;
- d) Certification du caractère exécutoire du contrat.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés ci-après :

#### **CABINET du Président du Conseil départemental**

<b>I.1.</b>	<b>Mme Christine SANTOS</b> , Directrice de Cabinet, les actes visés à l'article 1 <sup>er</sup> à l'exception du 6
<b>I.2.</b>	<b>Mme Isabelle SEREN</b> , Directrice de la Communication, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>I.3.</b>	<b>Mme Corine FONTANARAVA-CAPARROS</b> , Chargée de communication, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SEREN, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>I.4.</b>	<b>M. Emmanuel PASSERIEUX</b> , Directeur Adjoint de Cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine SANTOS, les actes visés à l'article 1 <sup>er</sup> à l'exception du 6

#### **Direction Générale des SERVICES**

<b>II.1.</b>	<b>M. Antonin JIMENEZ</b> , Directeur Général des Services, les actes visés à l'article 1
	<b>Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES</b>
<b>II.2.</b>	<b>Mme Corinne PORTE</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, et 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>II.3.</b>	<b>M. François STEVENIN</b> , Directeur Adjoint, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, et 1, et 4 et 5 de l'article 1

## Direction Générale Adjointe RESSOURCES

III.1.	( <i>Recrutement en cours</i> ), Directeur Général Adjoint, les actes visés à l'article 1
	<b>Service Etudes Juridiques et Ressources Documentaires</b>
III.2.	Mme Amélie HOUDART Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
III.3.	Mme Blandine CARRE, les actes visés au 5 b) et c) de l'article 1
III.4.	Mme Céline PRAT, les actes visés au 5 c) de l'article 1
	<b>Secrétariat Général</b>
III.5.	Mme Catherine CLERC, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.6.	Mme Laurence LIANZON, Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.7.	Mme Annie LEDOUX, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Mmes Catherine CLERC et Laurence LIANZON, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.8.	Mme Margarida VARANDAS, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
III.9.	Mme Mylène GABRIAC, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
III.10.	Mme Mélanie CHADOURNE, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
III.11.	Mme Monique CHAMOUX, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
III.12.	Mme Amina VASSAS, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
III.13.	M. Philippe MOUTON, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
III.14.	M. Frédéric LHOTEL, les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Direction des RESSOURCES HUMAINES</b>
III.15.	Mme Oriane LEPORCHER, Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.16.	Mme Claire PLATTARD, Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 en cas d'absence et d'empêchement de Mme Oriane LEPORCHER
	<b>Service Carrières et Rémunérations</b>
III.17.	Mme Cindy MASSENET, Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane LEPORCHER et Claire PLATTARD, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	<b>Service Formation, Mobilité, Recrutement</b>

III.18.	<b>Mme Claire PLATTARD</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
III.19.	<b>Mme Sonia CLOEZ</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.20.	<b>Mme Martine BRET</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.21.	<b>M. Pascal GOUEFFIC</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.22.	<b>Mme Emilie BOYER</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.23.	<b>Mme Isabelle ESTEOULLE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.24.	<b>Mme Thiphaine LYS-TESTANIERE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.25.	<b>M. Corentin BARBE</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.26.	<b>Mme Anaïs HABAUZIT</b> , les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25 000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Vie au Travail</b>
III.27.	<b>Mme Stéphanie BADEL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence et d'empêchement conjoints de Mmes Oriane LEPORCHER et Claire PLATTARD, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	<b>Direction des Finances</b>
III.28.	<b>M. Philippe BONINO</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction de l'Immobilier, des Achats et des Moyens</b>
III.29.	<b>M. Didier CHATEAU</b> , Directeur, les actes visés à l'article 1
III.30.	<b>M. Michel CHAMPANHET</b> , Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1
III.31.	<b>Mme Claudie MAYERAS</b> , les actes visés aux 1 b, 5 a et b, et 6 b de l'article 1
	<b>Service Gestion Animation Coordination</b>
III.32.	<b>Mme Catherine GARCIA</b> , Chef de Service, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service Construction et Maintenance des Bâtiments</b>
III.33.	<b>M. Renaud TESTUD</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

III.34.	<b>M. Jérôme GAFFODIO</b> , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.35.	(recrutement en cours), les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.36.	<b>Mme Stéphanie JANOIR</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.37.	<b>M. Clément CHAUSI</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.38.	<b>M. Michaël MEJEAN</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.39.	<b>Mme Mathilde VIGOUROUX</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.40.	<b>M. Pierre PATUREL</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
III.41.	<b>Mme Anne-Lise VIOUGEAS</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 4 d et 5 de l'article 1
III.42.	<b>Mme Guilaine ARNAUD</b> , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.43.	<b>Mme Sandrine VIGNE</b> , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.44.	<b>Mme Laurence GRAVIER</b> , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.45.	<b>Mme Anne-Marie NOGARET</b> , les actes visés aux 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 a et b de l'article 1
III.46.	<b>Mme Bernadette CHANAL</b> , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.47.	<b>Mme Charlotte SERRES</b> , les actes visés aux 5 a et b de l'article 1
III.48.	<b>M. Jean-Marc MOULIN</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
III.49.	<b>M. Stéphan RAYNAUD</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 d et 5 de l'article 1
	<b>Service Garage Ateliers Mécaniques</b>
III.50.	<b>M. Cédric FERRUT</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.51.	<b>M. Vincent HILAIRE</b> , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 4 a à d et 5 de l'article 1
III.52.	(recrutement en cours) les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.53.	<b>M. Jérôme MAZE</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.54.	<b>M. René DUFAUT</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

III.55.	<b>M. Jacky DELOCHE</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.56.	<b>M. Laurent VALETTE</b> , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.57.	<b>M. Roland REYNAUD</b> , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.58.	<b>M. Didier CHARRE</b> , les actes visés au 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Service Commande Publique, Achats, Approvisionnements</b>	
III.59.	<b>M. Patrice VANNIER</b> , Chef de Service, les actes visés à l'article 1
III.60.	<b>Mme Lydie CHAZEL</b> , Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4, 5 et 6 de l'article 1
III.61.	<b>M. Nicolas SAHIN</b> , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
III.62.	<b>Mme Maëva PEREZ</b> , les actes visés aux 1 a à c et g à i, 5 a et 6 de l'article 1, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 5 b et c de l'article 1
III.63.	<b>M. Adrien LAMOUCHE</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, 1 a, b, c, d, h et i, 4 a à d et 5 de l'article 1
III.64.	<b>M. Éric ALLEGOËT</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.65.	<b>M. Didier ORTIZ</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.66.	<b>M. Brice JOUVE</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.67.	<b>M. Mickaël CHAMBON</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
III.68.	<b>Mme Sandrine GAZZINI</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.69.	<b>Mme Kristèle LEROUGE</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.70.	<b>Mme Marguerite RIOU</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
III.71.	<b>Mme Stéphanie RIBES</b> , les actes visés aux 2 e dans la limite de 25.000 € HT et 1 a, b, c, d, h et i, 5 de l'article 1
<b>Service Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier</b>	
III.72.	<b>Mme Anne RANU</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 e dans la limite de 90.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques</b>	
III.73.	<b>M. Philippe AUBERT</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

III.74.	<b>M. Joël ROLLIN</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUBERT, les actes visés au 5 de l'article 1
III.75.	<b>Mme Isabelle COLOMB</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AUBERT, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service des Etudes et Usages Numériques</b>
III.76.	<b>Mme Isabelle COLOMB</b> , Directrice Adjointe et Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Ingénierie des Systèmes d'Informations</b>
III.77.	<b>M. Maxime CHEVRY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.78.	<b>M. Patrick DEYDIER</b> , Adjoint au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
III.79.	<b>M. Bruno TALAGAS</b> en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.80.	<b>M. Joël VOLLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.81.	<b>M. Dadi BENNOURINE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.82.	<b>M. Alain MEUNIER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.83.	<b>M. Olivier BUTOT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.84.	<b>M. Aurélien ROCHE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.85.	<b>Mme Sophie ESTEOLLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.86.	<b>M. Thery GALEOTE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.87.	<b>M. Pierre LEMARIE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1
III.88.	<b>Mme Sandra MOUNIER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime CHEVRY, les actes visés au 5 de l'article 1

#### **Direction Générale Adjointe ATTRACTIVITE ET TERRITOIRES**

IV.1.	<b>Mme Emilie BRET</b> , Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	<b>Service Projets Stratégiques et Administration Générale</b>

IV.2.	<b>Mme Clothilde LAFAYE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.3.	<b>Mme Julie COTTIER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction des Politiques Territoriales</b>
IV.4.	<b>M. Emmanuel BUIS</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.5.	<b>Mme Christine BENOIT</b> , Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.6.	<b>Mme Esther VIALLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et des chefs de services de la Direction, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1 dans la limite de 90 000 € HT.
	<b>Service Solidarité avec les Territoires / Eau</b>
IV.7.	<b>Mme Christine BENOIT</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.8.	<b>Mme Christel BOYER</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur des Politiques Territoriales, et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.9.	<b>Mme Corinne AVON</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.10.	<b>M. Didier BOULLE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.11.	<b>Mme Véronique MEULSON</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.12.	<b>M. Francis HUBERT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service des Sports</b>
IV.13.	<b>M. Nicolas DUPUY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.14.	<b>M. Bruno DAMIENS</b> , en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, et aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.15.	<b>M. Cédric FILLIAT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT, et aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.16.	<b>M. Thierry BAUDE</b> , les actes visés au 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
	<b>Service Espaces Naturels / Forêt</b>
IV.17.	<b>M. Christophe SAUTIERE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.18.	<b>Mme Aude CATHALA</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

<b>Chargés de mission ENS</b>	
IV.19.	<b>Mme Carine HOPP</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.20.	<b>M. André-Claude CRUMIERE</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.21.	<b>Mme Wanda MOSSE</b> en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
IV.22.	<b>M. Dominique GUILLEMET</b> , en cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur, de la Directrice Adjointe et du Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
<b>Unité Forestiers Sapeurs</b>	
IV.23.	<b>M. Christophe ROCHE</b> , les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
IV.24.	<b>M. Nicolas MANEVAL</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
IV.25.	<b>Mme Evelyne ROBINOT</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, les actes visés aux 2 a et 3 a dans la limite de 25.000 € HT, 1 a à g, 4 b et 5 de l'article 1
<b>Direction des Routes et des Mobilités</b>	
IV.26.	<b>M. Yann BACCONNIER</b> , Directeur, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
IV.27.	<b>M. Franck STEFANINI</b> , Directeur Adjoint, les actes visés à l'article 1 à l'exception de ceux mentionnés au 6)
<b>Service Pilotage</b>	
IV.28.	<b>M. Alain ROLAND</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.29.	<b>M. Jean-Luc RIBES</b> , les actes visés au 5 l'article 1
IV.30.	<b>M. Xavier CHEYNEL</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.31.	<b>Mme Katia CHAVANT</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.32.	<b>Mme Aurélie VIAU</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Service Aménagement</b>	
IV.33.	<b>M. Laurent BRUN</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.34.	<b>M. Jean-François GRANET</b> , chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.35.	<b>M. Mike KWIECIEN</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.36.	<b>M. Sébastien DUFOUR</b> , les actes visés au 5 de l'article 1

IV.37.	<b>M. Anthony BAZIN</b> , chargé de mission paysage, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.38.	<b>M. Pascal PLANEL</b> , chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.39.	<b>M. Grégory REYNIER</b> , chargé de mission sécurité, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.40.	<b>Mme Marianne MARTINEZ</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service Entretien – Exploitation</b>
IV.41.	<b>Mme Karine SALGUES</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90 000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.42.	<b>M. Jean-Luc HAESSIG</b> , chargé de l'information, de la gestion du trafic et de la préservation du domaine public, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.43.	<b>Mme Isabelle RIOU</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.44.	<b>M. Julien SALGUERO</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.45.	<b>M. Éric PEYRONNET</b> , les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
IV.46.	<b>M. Frédéric CASTERA</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.47.	<b>M. Marcel COIN</b> les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service Réhabilitation et Patrimoine</b>
IV.48.	<b>M. Philippe SABY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
IV.49.	<b>M. Philippe MARTIN</b> , Adjoint au Chef de Service, chef de projet BDR et chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25 000 € HT et 5 de l'article 1
IV.50.	<b>M. Jean-Rémy CHARENTUS</b> , les actes visés 1 d dans la limite de 90.000 € et 1 a, b, c, 2, f, h, i et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.51.	<b>M. Dominique DUMAS</b> , (jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2019), les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.52.	<b>M. Philippe CHAMPANHET</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.53.	<b>M. Jean-Marie AUDIGIER</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
IV.54.	(recrutement en cours), les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Chargé de mission</b>
IV.55.	<b>Mme Laure HAILLET DE LONGPRE</b> , chargée de mission urbanisme et mobilités, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Unité assistance de direction/secrétariat</b>
IV.56.	<b>Mme Bella BALDY</b> , responsable d'unité, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Territoires</b>
	<b>Responsables de Territoire</b>

IV.57.	<b>M. Dominique CEARD</b> , Responsable du Territoire Nord, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
IV.58.	<b>M. Bernard DEBOS</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
IV.59.	<b>M. Lionel TORRES</b> , Responsable du Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>Responsables de Territoire Adjoints</b>	
IV.60.	<b>M. Lionel FANIA</b> , Responsable du Territoire Nord Adjoint chargé des secteurs opérationnels Annonay-Tournon, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
IV.61.	<b>Mme Christine BADET</b> , Responsable du Territoire Nord Adjointe chargée des secteurs opérationnels Le Cheylard-Saint-Agrève, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
IV.62.	<b>M. Olivier EVESQUE</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Les Vans-Montréal, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
IV.63.	<b>M. Jean-Louis VERT</b> , Responsable du Territoire Sud-Ouest Adjoint chargé des secteurs opérationnels Lalevade –Montagne, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
IV.64.	<b>M. Antoine NAUDY</b> , Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Privas – Saint-Peray, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
IV.65.	<b>M. Bernard TOUREL</b> Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint chargé des secteurs opérationnels Bourg-Saint-Andéol – Le Teil, les actes visés aux 1 dans la limite de 90.000 € HT à l'exception des marchés subséquents de travaux des accords-cadres "enrobés à chaud" attribués uniquement sur le critère du prix et ce sans limitation de montant, 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1.
<b>Chefs d'Unité Etudes / Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art</b>	

IV.66.	<b>M. Jérémie MAZET</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.67.	<b>M. Richard GOUYET</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.68.	<b>M. Frédéric MAURICE</b> , Chef d'Unité Etudes Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.69.	<b>M. Sébastien CHAZOT</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Nord, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.70.	<b>M. Bernard PERUCHON</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Ouest, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
IV.71.	<b>M. Joseph Dominique ROBERT</b> , Chef d'Unité Gestion du domaine public – Ouvrage d'Art Territoire Sud-Est, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT, et 5 de l'article 1
<b>Coordonnateurs Entretien – Exploitation</b>	
IV.72.	<b>M. Jean-Marie ARNAUD</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.73.	<b>M. Patrice HERDALOT</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.74.	<b>M. Richard ANDRE</b> , Coordonnateur Entretien-Exploitation Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Projeteurs</b>	
IV.75.	<b>M. Laurent ASTIC-MAZET</b> , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.76.	<b>M. Clément CHIFFE</b> , Projeteur Territoire Nord, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.77.	<b>M. Christophe VEOL</b> , Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.78.	<b>M. Alexandre TRIN</b> , Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.79.	<b>M. Damien FAURE</b> , Projeteur Territoire Sud-Ouest, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.80.	<b>M. Patrice GROSJEAN</b> , Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.81.	<b>M. Régis ISSARTEL</b> , Projeteur Territoire Sud-Est, les actes visés au 5 de l'article 1
<b>Opérateurs Gestion du domaine public –Ouvrage d'Art</b>	
IV.82.	<b>M. Frédéric DEBARD</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.83.	<b>M. Didier VALLON</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.84.	<b>M. Didier ROCHE</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.85.	<b>M. Jean-Claude RIFFARD</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1

IV.86.	<b>M. Jacky CHAUSSABEL</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.87.	<b>M. Denis FLORENSON</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.88.	<b>M. Alain AOMAR</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.89.	<b>M. Dominique KUSTER</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.90.	<b>M. Hervé LAURENT</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.91.	<b>M. Franck CHABANY</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.92.	<b>M. Denis GERBEAU</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.93.	<b>M. Jérôme HEMONIC</b> , opérateur Gestion du Domaine public chargé des ouvrages d'Art secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Chargés d'opération</b>
IV.94.	<b>M. Christophe BASSIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.95.	<b>M. Patrick CHIFFE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.96.	<b>M. Raymond JURDIT</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.97.	<b>M. Joël VALETTE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.98.	<b>M. Romain PELISSIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.99.	<b>M. Frédéric CHARVILLAT</b> Chargé d'opération secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.100.	<b>M. Jean-Luc ROCHETTE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.101.	<b>Mme Anne VERNET</b> , Chargée d'opération secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.102.	<b>M. Christian MANIFACIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel des Vans, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.103.	<b>M. Jean-François CHANEAC</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1

IV.104.	<b>M. Patrick RAOUX</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.105.	<b>M. Julien LOYRION</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.106.	<b>M. Guillaume CLEMENT</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Montagne, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.107.	<b>M. Michel LEVEQUE</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.108.	<b>M. Sylvain GARNIER</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.109.	<b>M. Cédric GUICHARD</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.110.	<b>Mme Elisabeth PERIDON</b> , Chargée d'opération secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 5 de l'article 1
IV.111.	<b>M. Daniel BARDIAU</b> , Chargé d'opération secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Responsables Entretien – Exploitation des Routes</b>
IV.112.	<b>M. David BLACHIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.113.	<b>M. François DE BATTISTI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.114.	<b>M. Robert ABEL</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.115.	<b>M. Jean-René GRAS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.116.	<b>M. René MOREL</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.117.	<b>M. Robert OLLIER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.118.	<b>M. Dominique CHABANIS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.119.	<b>M. Frédéric LABALME</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.120.	<b>M. Serge FRELET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

IV.121.	<b>M. Daniel VALLEE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.122.	<b>M. Jean-Marie SYLVESTRE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.123.	<b>M. Francis BAUR</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes du secteur de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
<b>Responsables Entretien – Exploitation des Routes Adjoints</b>	
IV.124.	<b>M. Eric ALBERTI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.125.	<b>M. Bernard SAUZE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel d'Annonay, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.126.	Recrutement en cours, Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du Secteur Opérationnel de Tournon Sur Rhône., les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.127.	<b>M. Denis BERNARD</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Tournon, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.128.	<b>M. Romain GARDE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.129.	<b>M. Laurent CHATAIN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint Agrève, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.130.	<b>M. Nicolas TEYSSIER</b> , (à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019), Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.131.	<b>M. Raphaël ALLIX</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Le Cheylard, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.132.	<b>M. Jean-François PHILIPPOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.133.	<b>M. Sébastien SARRAZIN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Lalevade, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.134.	<b>M. Raphaël ROLLAND</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de la Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000€ HT et 5 de l'article 1

IV.135.	<b>M. Jean-Louis CHAZE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montagne, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.136.	<b>M. Franck SLUPCZEWSKI</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.137.	<b>M. Alain MATEUIL</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.138.	<b>M. Lionel TOMASINO</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Montréal, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.139.	<b>M. Frédéric PICHOT</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.140.	<b>M. Didier BASTIDE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel Les Vans, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.141.	<b>M. Frédéric VERNET</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.142.	<b>M. Mikaël VIALLE</b> , Responsable Entretien-Exploitation des Routes Adjoint du secteur opérationnel de Privas, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.143.	<b>M. Patrick CHAMP</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.144.	<b>M. Lucas FAY</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Saint-Peray, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.145.	<b>M. Philippe UGUEN</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg St Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.146.	<b>M. Jean Frédéric HELMER</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Bourg-Saint-Andéol, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.147.	<b>M. Joël MARNAS</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel de Le Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1
IV.148.	<b>M. Tony NURY</b> , Responsable Entretien-Exploitation des routes Adjoint du secteur opérationnel du Teil, les actes visés au 1 et 2 dans la limite de 25.000 € HT et 5 de l'article 1

	<b>Direction de la Culture</b>
IV.149.	<b>M. Sébastien ETIENNE</b> , Directeur, les actes visés au 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Archéologique Départemental Muséal</b>
IV.150.	<b>Mme Claire GERAUD STEWART</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Administration Générale, Ressources et Evaluation</b>
IV.151.	<b>M. Lionel MARIANI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ETIENNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 90.000 € HT
	<b>Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires</b>
IV.152.	<b>Mme Anaïs MORAND</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Bibliothèque Départementale</b>
IV.153.	(Recrutement en cours), Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Budget, Moyens et Logistique</b>
IV.154.	<b>Mme Marie-Christine CHAUSSINAND</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

#### **Direction Générale Adjointe SOLIDARITES, EDUCATION ET JEUNESSE**

V.1.	<b>Mme Géraldine MALATIER</b> , Directrice Générale Adjointe, les actes visés à l'article 1 à l'exception du 6
	<b>Service Appui Pilotage</b>
V.2.	<b>Mme Gaëtane VAN BELLEGEM</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1 et 2 dans la limite de 90.000 € HT, 4 et 5 de l'article 1
V.3.	<b>Mme Emeline DUPUY</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAN BELLEGEM, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.4.	<b>Mme Kheira TOURNEUR</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.5.	<b>M. Wilfried BOISSY</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Direction Enfance, Santé, Famille</b>
V.6.	<b>M. Marc VOLLE</b> , Directeur Enfance Santé Famille, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Ressources Enfance et Famille</b>
V.7.	<b>Mme Aurélia DUBUIS-PELLIZZARI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1

V.8.	<b>Mme Annelise VERNET</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.9.	<b>Mme Valérie BONNEFOY</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.10.	<b>Mme Catherine GIL</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service Protection de l'Enfance</b>
V.11.	<b>M. Bruce LARRIEU</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.12.	<b>Mme Maria MARASCO</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service de Placement Familial</b>
V.13.	<b>Mme Nathalie HALLARD</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Foyer de l'Enfance</b>
V.14.	<b>M. Sylvain DEDIDIER</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.15.	<b>M. Éric SEVILLA</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.16.	<b>M. Michel LANG</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.17.	<b>Mme Cynthia MICHEL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Judiciaire d'Action Educative</b>
V.18.	<b>M. Jean-Christophe FISCHER</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.19.	<b>Mme Marylène FAURE</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Direction de l'Autonomie, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées</b>
V.20.	<b>M. Marc-François DUCROUX</b> , Directeur, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.21.	<b>Mme Isabelle GOURDON</b> , Directrice Adjointe, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.22.	<b>Mme Chantal VERNET</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.23.	<b>Mme Eliane ANTOULY</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.24.	<b>Mme Rahma BOUARICHE</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service Établissements</b>
V.25.	<b>Mme Magaly COCLET</b> , Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et de Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Gestion des Droits et Prestations</b>

V.26.	<b>M. Christian CHALBOS</b> , Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.27.	<b>Mme Béatrice ARGENCE</b> , Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200 000 € HT, et en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de MM. DUCROUX et CHALBOS et Mme GOURDON, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Domicile et Coordination</b>
V.28.	<b>Mme Florence ALBOUY</b> , Chef de Service, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. DUCROUX et Mme GOURDON les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion</b>
V.29.	<b>Mme Alice JARDIN</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.30.	<b>Mme Myriam BREJAULT-THOMASSIN</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
V.31.	<b>Mme Bernadette HUSSON</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service Insertion</b>
V.32.	<b>Mme Aline BOURGEAT</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.33.	<b>Mme Carol PEYRONNET</b> , en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURGEAT, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Service Action sociale et Logement</b>
V.34.	<b>Mme Brigitte PION</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Nord</b>
V.35.	<b>Mme Catherine RAZE</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.36.	<b>M. Rémy SAPET</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.37.	<b>M. Philippe DEPIERRE-ETHUIN</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.38.	<b>Mme Annouck FLACHER</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.39.	<b>Mme Jocelyne THOMASSIN-GILLY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.40.	<b>Mme Elisabeth IQUEL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Centre</b>
V.41.	<b>Mme. Clarisse VIALLE</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.42.	<b>M. Emmanuel COURTIAL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.43.	<b>Mme Sylvie GAILLARD</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.44.	<b>Mme Evelyne NAVARRO</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.45.	<b>Mme Béatrice QUENARD</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.46.	<b>Mme Isabelle JOLY</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1

	<b>Direction Territoriale d'action sociale Sud-Est</b>
V.47.	<b>Mme Anne-Claire CAMPESE</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.48.	<b>Mme Mathilde BERGER</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.49.	<b>Mme Sandra SAOULI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.50.	<b>Mme Anne-Marie ORIVELLE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.51.	<b>Mme Mireille BUREL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.52.	<b>M. André ARIOTTI</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.53.	<b>Mme Corinne NAUD</b> , Adjointe au Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction Territoriale d'action sociale Sud-Ouest</b>
V.54.	<b>Mme Ginette GOURDON</b> , Directrice, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 90.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.55.	<b>M. Matthieu COQUEREL</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.56.	<b>Mme Sylvianne MUNCHIANDO</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.57.	<b>M. Jean-François FARGIER</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.58.	<b>Mme Véronique DERRIEN</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
V.59.	<b>Mme Véronique COMMARMOT</b> , Chef de Service, les actes visés aux 1, 4 et 5 de l'article 1
	<b>Direction de l'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE</b>
V.60.	<b>Mme Catherine BERNE</b> , Directrice déléguée, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.61.	<b>M. Ludovic DUMAS</b> , Directeur délégué, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1
V.62.	<b>Mme Ana GONCALVES</b> , les actes visés au 5 a) et b) de l'article 1
	<b>Service de l'Education et Relations aux Collèges</b>
V.63.	<b>Mme Martine JOUAN</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 200.000 € HT
V.64.	<b>M. Vincent FRANSIOLI - BORGNA</b> , les actes visés aux 1 b, c, d, f et 5 de l'article 1
V.65.	<b>Mme Laurence PREST</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
V.66.	<b>M. Sébastien BOURDILLON</b> , les actes visés au 5 de l'article 1
	<b>Service de la Jeunesse, Vie Associative et Solidarité Internationale</b>
V.67.	<b>Mme Sophie RIBES LASSALLE</b> , Chef de Service, les actes visés aux 2 et 3 dans la limite de 25.000 € HT, 1, 4 et 5 de l'article 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BERNE, les actes visés aux 2 et 3 de l'article 1 dans la limite de 200.000 € HT

**Article 3 :** Les agents de la Direction des Routes figurant à l'annexe de ce présent arrêté ont délégué de signature, en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, les actes visés à l'article 1 – 5 a) et b) (Récépissé ou bordereau de réception de pli - Récépissé, bon ou état de livraison).

**Article 4 :** L'arrêté n° 2019-146 du 2 avril 2019 est abrogé.

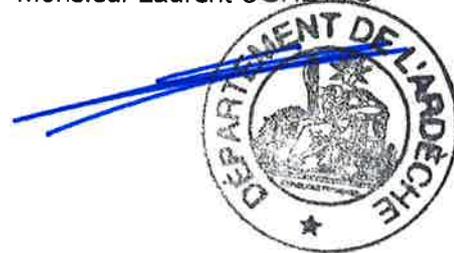
**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le 1 juillet 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **26 JUIN 2019**  
Affiché en l'Hôtel du département le **27 JUIN 2019**  
Identifiant de télétransmission : **167349**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources	Matthieu JORAND
Dir Etude Juridique et Ressources	BP 737
Documentaires	07007 PRIVAS Cedex
Etude Juridique et Ressources Documentaires	Tel. 04.75.66.71.14
	sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-208

### Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Territoires

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**Vu** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

**VU** l'arrêté n° 2019-149 du 2 avril 2019 portant délégations de signature relatives à la Direction Générale Adjointe Attractivités et Territoires;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

# ARRETE

**Article 1er :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Emilie BRET**, Directrice Générale Adjointe ATTRACTIVITE ET TERRITOIRES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction Générale Adjointe;
- 4) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité ;
- 5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 6) Les actes purement conservatoires, interruptifs de délais ou de déchéance, mentionnés à l'article L. 3221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dépôts de plainte, à l'exclusion de ceux permettant d'interdire à une décision juridictionnelle d'acquiescer un caractère définitif ;
- 7) Tous les actes énumérés par le présent arrêté.

## TITRE 1: Service Projets Stratégiques et Administration Générale

**Article 2 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Clothilde LAFAYE**, Chef du Service Projets Stratégiques et Administration Générale, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction Générale Adjointe ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction Générale Adjointe :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des recettes et dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous son autorité.

## TITRE 2 : Direction des POLITIQUES TERRITORIALES

**Article 3 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Emmanuel BUIS**, Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants relevant de la Direction :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement de la Direction, dans la limite :
  - a) Des lettres de transmission des décisions de subvention, dont les accusés de réception de dossiers incomplets pour ce qui concerne les demandes de subvention ;
  - b) Des lettres de demandes de renseignements ou de pièces complémentaires ;
  - c) Des lettres aux pétitionnaires attestant de la réception des dossiers complets de demandes de subvention, ou de notification de rejet desdites demandes en application du règlement départemental ;
  - d) Des bordereaux de transmission ;
  - e) Des copies certifiées conformes des actes du Département ;
  - f) Des réponses à des demandes de renseignements ne portant pas engagement du Département ;

- g) Des réponses aux notaires attestant que les biens en vente ne sont pas compris dans une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
  - h) Des demandes d'avis des collectivités, organismes et autorités, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des procédures liées à l'aménagement foncier agricole et forestier et à la réglementation des boisements.
  - i) Des réponses positives à des demandes de dérogation des collectivités-maîtres d'ouvrages (ou pétitionnaires) pour engager des travaux avant l'obtention des subventions ;
  - j) Des réponses positives à des demandes des collectivités-maîtres d'ouvrages (ou pétitionnaires) concernant la prolongation de durées de validité des subventions.
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
- a) Les attestations de services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir ordonnancement des dépenses ;
  - b) Toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
  - c) Les promesses de vente et les actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières ;
  - d) Les conventions ou actes visant à la mise à disposition du Département de locaux, de salles, d'expositions, de matériels ou éléments d'expositions à l'occasion d'événements ou de manifestations organisées à l'initiative de la Direction.
- 3) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale ;
- 4) Les congés annuels et autorisations d'absence des agents, les ordres de mission, les frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 6) Les dépôts de plainte

**Article 4 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BENOIT**, Directrice Adjointe et Chef du service Solidarité avec les Territoires / Eau, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétence, les actes de l'article 3.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, et de Christine BENOIT, délégation est donnée à **Mmes Christel BOYER, Corinne AVON, Esther VIALLE et M. Didier BOULLE**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétence les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 3.

**Article 6 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Nicolas DUPUY**, Chef du Service des Sports, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes prévus aux 1, 2 et 4 de l'article 3.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur des Politiques Territoriales, de Christine BENOIT et de Nicolas DUPUY, délégation est donnée à **M. Cédric FILLIAT**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses et nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUPUY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno DAMIENS**, Responsable de la base du Queret, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de gestion courante relevant du domaine de la gestion de la base du Queret, ainsi, que dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 2 b de l'article 3 dans la limite de 15 000 € HT.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, et de Christine BENOIT, délégation est donnée à **M. Francis HUBERT** et à **Mme Véronique MEULSON** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétence les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 3.

**Article 10 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Christophe SAUTIERE**, Chef du Service Espaces Naturels / Forêt, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes prévus aux 1, 2 et 4 de l'article 3.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des POLITIQUES TERRITORIALES, de Christine BENOIT et de M. Christophe SAUTIERE, délégation est donnée à **Mmes Carine HOPP, Wanda MOSSE et Aude CATHALA**, et à **MM. Dominique GUILLEMET et André-Claude CRUMIERE** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétence les actes visés au 1 a à f et 2 de l'article 3.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SAUTIERE, délégation de signature est donnée à **M. Christophe ROCHE**, Chef de l'unité Forestiers Sapeurs, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de gestion courante relevant du domaine des Forestiers Sapeurs, ainsi que, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 2 b de l'article 3 dans la limite de 15.000 € HT.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROCHE, délégation est donnée à **M. Nicolas MANEVAL**, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au 2b de l'article 3 dans la limite de 15 000 € HT.

### **TITRE 3 : Direction des ROUTES et des MOBILITES**

**Article 14** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Yann BACCONNIER**, Directeur des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES : toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les arrêtés et actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 4) Les correspondances liées à la gestion des demandes de subventions, les accusés de réception, les demandes de pièces complémentaires;
- 5) Les notes de services portant organisation de l'activité des services placés sous son autorité, à l'exclusion de celles dont le contenu nécessiterait un avis préalable du Comité Technique (CT) et des intérimaires permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services et territoires ;
- 6) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, les paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 7) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;
- 8) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment :
  - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
  - b) Le visa des plans d'exécution,
  - c) La signature des promesses de vente et notariés constatant les transactions foncières,
  - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques,
- 9) Les correspondances diverses relatives aux avis du Département en tant que personne publique associée sur les documents de planification des collectivités territoriales: PLU, PLUi, SCOT,
- 10) Les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- 11) Les dépôts de plainte ;
- 12) Tous arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil départemental, relevant du domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES ;
- 13) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités ;
- 14) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 15) Tous les actes du présent arrêté, en tant qu'ils relèvent de la compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES.

II - Dans la fonction de cadre de permanence :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) Les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

**Article 15 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Franck STEFANINI**, Directeur Adjoint des ROUTES et des MOBILITES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes de l'article 14.

**Article 16 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Bella BALDY**, Responsable d'unité assistance de direction/secrétariat, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de l'unité ;
- 2) Les congés annuels et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 17 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Alain ROLAND**, Chef du Service Pilotage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction des ROUTES et des MOBILITES, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les notifications des décisions de subventions et participations accordées par l'Assemblée Départementale ;
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 18 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Katia CHAVANT, Aurélie VIAU, Amandine HENRI et MM. Jean-Luc RIBES, Christian CARTU, Xavier CHEYNEL**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs les actes visés au 1 de l'article 17.

**Article 19 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Laurent BRUN**, Chef du Service Aménagement, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES dont notamment :
  - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
  - b) Le visa des plans d'exécution,
  - c) La signature des promesses de vente et des compromis de vente,
  - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.

- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, indemnités d'astreinte, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 20 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-François GRANET**, Chargé du bureau d'étude et du domaine des grands travaux et des opérations complexes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 19, mais limités aux agents du bureau d'étude pour le 4).

**Article 21 :** Délégation directe et permanente est donnée à **M. Anthony BAZIN**, Chargé de Mission Paysage, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de sa mission.

**Article 22** : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Pascal PLANEL et Grégory REYNIER**, Chargés de Mission Sécurité, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de leur mission.

**Article 23** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marianne MARTINEZ** ainsi qu'à **MM. Sébastien DUFOUR, Mike KWIECIEN** à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au 1 de l'article 19 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 24** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jérôme ROUSSIN**, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, et les actes visés au 1 de l'article 19.

**Article 25** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Karine SALGUES**, Chef du Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

II – Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II- 2 et 3 de l'article 14.

**Article 26** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Luc HAESSIG**, Chargé de l'information de la gestion du trafic et de la présentation du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité les actes suivants :

I - Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales.

II – Dans la fonction de cadre de permanence, les actes visés aux II-2 et 3 de l'article 14.

**Article 27** : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Marcel COIN, Frédéric CASTERA, Julien SALGUERO et Éric PEYRONNET**, Service Entretien Exploitation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs les actes visés au I- 1 de l'article 25 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 28** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Isabelle RIOU**, Chargée du domaine gestion du domaine public, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- 2) Tous les actes relatifs à la gestion du domaine public, dont notamment les arrêtés relatifs à la gestion et à la conservation du domaine public, à la police et à l'exploitation dans le respect du règlement départemental de la voirie ;
- 3) Les promesses de vente, actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières dans le cadre des procédures domaniales ;

**Article 29** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe SABY**, Chef du Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité :

I – Dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du Service ;
- 2) Sur les lignes budgétaires, gérées directement par le Service, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment
  - a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre,
  - b) Le visa des plans d'exécution,
  - c) La signature des promesses de vente, des actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières,
  - d) Les actes liés à la mise en œuvre des procédures d'expropriation et aux diverses enquêtes publiques.

II – Dans la fonction de cadre de permanence les actes visés aux II de l'article 14.

**Article 30** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Philippe MARTIN**, Adjoint au chef de Service Réhabilitation et Patrimoine, Chef de projet BDR et Chargé du domaine risques naturels et des projets spécifiques, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés au I – 1) et 4) de l'article 29 et en l'absence de M. Philippe SABY, les actes visés au I – 2) et 3) de l'article 29.

**Article 31** : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-Marie AUDIGIER, Philippe CHAMPANHET, (recrutement en cours) et Dominique DUMAS (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019)**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au I- 1 de l'article 29 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 32** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Jean-Rémy CHARENTUS**, Service Réhabilitation et Patrimoine, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes visés aux I – 1 et 4 de l'article 29 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 33** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Laure HAILLET-DE-LONGPRE**, Chargée de Mission Urbanisme et Mobilités, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au I – 1), 5), 6) et 9) de l'article 14. .

**Article 34** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Dominique CEARD, M. Lionel TORRES et M. Bernard DEBOS**, Responsables de Territoires, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

I - Dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de leur territoire ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées par leur Territoire, toutes pièces financières relatives à la liquidation des dépenses et recettes ;
- 3) Les actes relatifs à la gestion, la conservation, la police et l'exploitation du domaine public routier, dont notamment :
  - a) Les autorisations de travaux pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunications et autres ;
  - b) Les autorisations ou refus des permis de stationnement et des permissions de voirie, à l'exception de celles concernant les opérateurs de télécommunication, les distributeurs de carburant, les voies ferrées particulières, les ouvrages de franchissement supérieurs et inférieurs ;
  - c) Les arrêtés d'alignement individuel ;
  - d) Les avis délivrés dans le cadre de la création ou modification d'un accès à une route départementale sauf si elle est classée dans le réseau ossature ;
  - e) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" :
    - ne comportant pas interdiction totale de circuler ;

- comportant une interdiction totale de circuler, en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie, et n'excédant pas 24 heures ;
  - comportant interdiction totale de circuler, pour des durées unitaires inférieures à 48 heures sauf en cas de désaccord avec le Maire ou le Conseiller Général concerné.
- 4) Les congés annuels, récupérations du temps de travail et autorisations d'absence des agents, ordres de mission, états de frais de déplacements, paiements et récupérations d'heures supplémentaires, et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 5) Tous actes techniques spécifiques dans le domaine de compétence de la Direction des ROUTES et des MOBILITES dont notamment :
- a) Les validations des avant-projets et projets en maîtrise d'œuvre interne;
  - b) Le visa des plans d'exécution ;
  - c) Les promesses de vente et les documents d'arpentage liés aux procédures d'acquisitions foncières ;
  - d) Les actes notariés constatant les transactions foncières.
- 6) Tous actes relatifs à la mise en astreinte normale et programmée des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière en viabilité hivernale et en veille qualifiée ;
- 7) Les dépôts de plainte ;
- 8) Les actes résultant de l'exécution des conventions d'Assistance Technique aux Collectivités.

II – Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département :

- 1) Les arrêtés de police de réglementation de la circulation à titre temporaire sur la voirie départementale située "hors agglomération" en cas d'urgence et pour des raisons de sécurité liées à l'état de l'ouvrage ou de la voie ;
- 2) les décisions de renfort avec ou sans astreinte des personnels nécessaires à la continuité de l'exploitation routière pour la direction des ROUTES et des MOBILITES et sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 3) Ainsi que pour la partie "bâtiments", les actes nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments utilisés par la collectivité.

**Article 35 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Christine BADET, MM. Lionel FANIA, Bernard TOUREL, Antoine NAUDY, Olivier EVESQUE et Jean-Louis VERT**, Responsables de Territoires adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

- 1) Dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 de l'article 34 ;
- 2) Dans la fonction de cadre de permanence et sur l'ensemble du département les actes visés au II- de l'article 34 ;
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de Territoire, les actes visés au I- 2 du même article.

**Article 36 :** Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Catherine BARDIAU, Lydie BURIEZ et Stella VIALLET**, Responsables d'Unités "Administratif", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 34.

**Article 37 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jérémie MAZET, Frédéric MAURICE et Richard GOUYET**, Chefs d'Unités "Etudes", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 34 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 38 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Sébastien CHAZOT, Joseph Dominique ROBERT et Bernard PERUCHON**, Chefs d'Unités "Gestion du Domaine Public et Ouvrages d'Art", à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1, 3 uniquement pour le réseau RIL, et 4 de l'article 34 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de leur Responsable de Territoire et de leurs Responsables de Territoires Adjoints, les actes visés au I- 3 du même article.

**Article 39 :** Délégation directe et permanente est donnée à **MM. David BLACHIER, François DE BATTISTI, Robert ABEL, Jean-René GRAS, Serge FRELET, Daniel VALLEE, Jean-Marie SYLVESTRE, Francis BAUR, René MOREL, Robert OLLIER, Dominique CHABANIS, Frédéric LABALME**, Responsables Entretien Exploitation des Routes, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité,

dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 34 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 40** : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jean-François PHILIPPOT, Jean-Louis CHAZE, Franck SLUPCZEWSKI, Sébastien SARRASIN, Alain MATEUIL, Lionel TOMASINO, Frédéric PICHOT, Didier BASTIDE, Frédéric VERNET, Mikaël VIALLE, Patrick CHAMP, Joël MARNAS, Tony NURY, Éric ALBERTI, Bernard SAUZE, Laurent CHATAIN, Romain GARDE, Denis BERNARD, Nicolas TEYSSIER (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019), Raphaël ALLIX, Philippe UGUEN, Raphaël ROLLAND, Jean Frédéric HELMER, Lucas FAY**, Responsables Entretien Exploitation des Routes adjoints, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 4 de l'article 34 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 41** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mmes Anne VERNET, Elisabeth PERIDON MM. Jean-Luc ROCHETTE, Guillaume CLEMENT, Julien LOYRION, Michel LEVEQUE, Sylvain GARNIER, Cédric GUICHARD, Romain PELISSIER, Joël VALETTE, Christophe BASSIER, Patrick CHIFFE, Raymond JURDIT, Christian MANIFACIER, Jean-François CHANEAC, Daniel BARDIAU, Patrick RAOUX, Frédéric CHARVILLAT**, Chargés d'Opération, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés aux I- 1 et 8 de l'article 34 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

**Article 42** : Délégation directe et permanente est donnée à **MM. Jacky CHAUSSABEL, Denis FLORENSON, Alain AOMAR, Jérôme HEMONIC, Dominique KUSTER, Hervé LAURENT, Franck CHABANY, Denis GERBEAU, Frédéric DEBARD, Didier VALLON, Didier ROCHE, Jean-Claude RIFFARD, Jérôme HEMONIC**, Opérateurs Gestion du Domaine Public chargés des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leur domaine de compétences respectifs, les actes visés au I- 1 de l'article 34 ainsi que la proposition de la réception des travaux au maître d'ouvrage dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre interne.

## **TITRE 4 : Direction de la CULTURE**

**Article 43** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sébastien ETIENNE**, Directeur de la CULTURE, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants relevant de la Direction CULTURE :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés, conventions et décisions du Président du Conseil Départemental subséquents aux décisions exécutoires prises par l'Assemblée Départementale, la Commission Permanente ou le Président du Conseil Départemental.
- 5) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les Intervenants Pédagogiques et les artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions de la Direction.
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public ;
- 7) Les promesses de vente et actes administratifs et notariés constatant les transactions foncières.
- 8) Les dépôts de plainte.

**Article 44** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Claire GERAUD STEWART**, Chef de Service Archéologique Départemental Muséal, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, relevant du Service :

- 1) Les actes visés aux 1 à 3 de l'article 43,
- 2) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les intervenants pédagogiques et artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions du service.
- 3) Les arrêtés portant nomination de collaborateurs occasionnels du service public intervenant bénévolement pour les actions du service.

- 4) Les actes suivants relatifs aux travaux d'aménagement du site archéologique d'Alba-La-Romaine :
- 1) Les correspondances diverses ;
  - 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par le service :
    - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
    - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes.

**Article 45** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Lionel MARIANI**, Chef de Service Administration Générale, Ressources et Evaluation à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés aux 1 à 7 de l'article 43, relevant du Service.

**Article 46** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Anaïs MORAND**, Chef de Service Transversalités, Accompagnement des Acteurs et des Territoires à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants, relevant du Service :

- 1) Les actes visés aux 1 à 3 de l'article 43,
- 2) Les contrats de travail et les actes connexes concernant les intervenants pédagogiques et artistiques mobilisés pour l'ensemble des actions du service,
- 3) Les arrêtés portant nomination de collaborateurs occasionnels du service public intervenant bénévolement pour les actions du service,
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien ETIENNE et Lionel MARIANI, les actes visés à l'article 43, à l'exclusion du 8.

#### **SOUS-TITRE 1 : Direction BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE**

**Article 47** : Délégation directe et permanente est donnée à **M. Sébastien ETIENNE**, Directeur de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE, par intérim, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application de décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
- 5) Les dépôts de plainte ;
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 48** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Marie-Christine CHAUSSINAND**, Chef du Service Budget, Moyens et Logistique à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien ETIENNE**, les actes visés au 2 a de l'article 47.

**Article 50** : L'arrêté n° 2019-149 du 2 avril 2019 est abrogé.

**Article 51** : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

-d'un recours gracieux

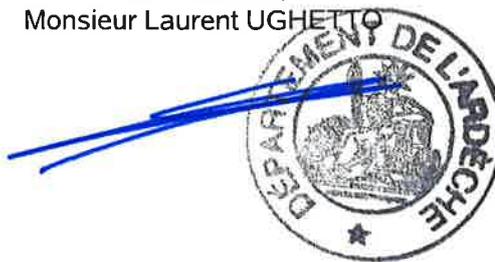
-d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 52 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Privas le 1 juillet 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **26 JUIN 2019**  
Affiché en l'Hôtel du département le **27 JUIN 2019**  
Identifiant de télétransmission : **167351**



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires  
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Matthieu JORAND  
BP 737  
07007 PRIVAS Cedex  
Tel. 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-210

### Portant délégations de signature relatives à la Direction Générale des Services

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

**VU** l'élection de M. Laurent UGHETTO en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

**VU** l'arrêté portant délégations de signature relatives à la commande publique ;

**VU** l'arrêté n° 2018-347 du 5 novembre 2018 portant délégations de signature relatives à la direction générale des services ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services départementaux ;

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont exclusivement réservés à ma signature, sauf en cas d'urgence, d'absence ou d'empêchement concomitants, les actes suivants :

- Les actes portant autorisation, extension, refus d'autorisation ou d'extension, fermeture des établissements sociaux ou médico-sociaux relevant de ma compétence exclusive ou conjointe pris en application des articles L 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Les arrêtés de tarification des établissements pris en application de l'article L 314-1 du même code, ressortissant à la compétence exclusive ou conjointe du département pour lesquels le prix de journée demandé par l'établissement est supérieur d'au moins 10% au prix de journée de l'année précédente ;
- Les actes portant nomination sur emploi fonctionnel.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à **M. Antonin JIMENEZ**, Directeur Général des Services Départementaux, à l'effet de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité et à la politique générale du Département de l'Ardèche et notamment l'ensemble des décisions relatives à l'agrément nécessaire à la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial, prises après avis de la commission consultative paritaire départementale, en application des dispositions de l'article L. 421-6 du CASF.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin JIMENEZ, délégation est donnée à (**recrutement en cours**), Directeur Général Adjoint RESSOURCES, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 2 du présent arrêté

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antonin JIMENEZ et de (**recrutement en cours**), délégation est donnée à **Mme Emilie BRET**, Directrice Générale Adjointe ATTRACTIVITE ET TERRITOIRES de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antonin JIMENEZ, de (**recrutement en cours**) et de Mme Émilie BRET, délégation est donnée à **Mme Géraldine MALATIER**, Directrice Générale Adjointe SOLIDARITES, EDUCATION ET JEUNESSE, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

## **TITRE 1: Direction des ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**Article 6** : Délégation directe et permanente est donnée à **Mme Corinne PORTE**, Directrice des ARCHIVES DEPARTEMENTALES, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction ;
- 2) Sur les lignes budgétaires gérées directement par la Direction :
  - a) Les attestations des services ou prestations réalisées correspondantes pour valoir engagement et ordonnancement des dépenses ;
  - b) Les décisions de versement ou certificats de paiements pour liquidation des dépenses et des subventions, ainsi que des recettes ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de mission, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire ;
- 4) Les arrêtés, décisions, conventions et avenants pris en application de décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental, à l'exclusion de ceux qui ont une portée large valorisant la politique départementale;
- 5) Les dépôts de plainte ;
- 6) Les arrêtés relatifs à l'accueil de collaborateurs occasionnels du service public.

**Article 7** : Délégation est donnée à **M. François STEVENIN**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, en mon nom et sous mon contrôle et ma responsabilité les actes visés aux 1 à 4 de l'article 6.

## TITRE 2 : Service Pilotage, Conseil de Gestion et Evaluation

**Article 8** : Délégation directe et permanente est donnée (*recrutement en cours*), Chef du service de Pilotage, Conseil de Gestion et Evaluation, à l'effet de signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de ses attributions et de son domaine de compétences, les actes suivants :

- 1) Les actes et correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant du service ;
- 2) Tous les actes et rapports relatifs aux contrôles qualité gestion internes de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " PRESAGE n ° 39 337 exceptés les actes et rapports relatifs à la gestion de l'assistance technique de la Subvention Globale " Fonds Social Européen " ;
- 3) Les congés annuels des agents, ordres de missions, frais de déplacements et autres actes concernant la gestion du personnel placé sous l'autorité du délégataire.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de (*recrutement en cours*), délégation est donnée à **Mmes (recrutement en cours), Nathalie DHORMES, Nathalie VILLOT, Marlène PARAT** et à **MM. Philippe DAUTRY et Thomas JOURDAN BOURBON** à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes visés au 1 de l'article 8.

**Article 10** : L'arrêté n° 2018-347 du 5 novembre 2018 est abrogé.

**Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 12** : Le Directeur Général des Services départementaux et les intéressés sont, chacun pour ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Privas le **26 JUIN 2019**

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le **26 JUIN 2019**  
Affiché en l'Hôtel du département le **27 JUIN 2019**  
Identifiant de télétransmission : **167454**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2019 est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège avec plateau sportif et d'une salle multisports sur la commune de Joyeuse et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

Cette enquête publique se déroulera **du mardi 4 juin au mercredi 3 juillet 2019 sur la commune de Joyeuse.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (2, place Simone Veil – 07000 Privas), aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Territoires – Bureau des Procédures).

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès de la personne responsable du projet : Département de l'Ardèche, représenté par Mme Stéphanie JANOIR, service Construction et maintenance des bâtiments (tél. : 04 75 66 71 17 – [sjanoir@ardeche.fr](mailto:sjanoir@ardeche.fr)).

M. Jean-François CUTTIER, responsable ressources humaines en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de l'enquête :  
- transmises par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de Joyeuse, siège de l'enquête publique ;  
- adressées par courriel au commissaire enquêteur ([enquetepublique.ddt07-ifc@i-carre.net](mailto:enquetepublique.ddt07-ifc@i-carre.net)) ;  
- consignées sur le registre d'enquête qui sera tenu à disposition en mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Joyeuse pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées aux jours et heures suivants :

<b>mardi 4 juin 2019</b>	<b>8 h 30 – 12 h</b>
<b>samedi 8 juin 2019</b>	<b>9 h – 12 h</b>
<b>mercredi 3 juillet 2019</b>	<b>13 h 30 – 17 h</b>

Le Département de l'Ardèche est compétent pour adopter la déclaration de projet. La communauté de communes du pays Beaume Drobie est compétente pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, le présent avis et le dossier d'enquête sont publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Joyeuse, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités, Education, Jeunesse**

**Direction Enfance Santé Famille  
Service Ressources Enfance Famille**

Isabelle HACHE  
Tél : 04.75.66.78.44  
Fax : 04.75.66.78.36  
Email : ihache@ardeche.fr

**ARRETE**  
**portant autorisation de**  
modification de la  
micro-crèche « TIPIKAN »  
18, chemin de Farlaix  
07130 SAINT-PERAY

Privas, le 11 juin 2019

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48,

**VU** la demande de modification, en date du 2 juin 2019, formulée par le gestionnaire de la structure SARL TIPIKAN ST PERAY, sise 18 chemin de Farlaix 07130 SAINT-PERAY, représentée par Monsieur THOMAS.

**VU** l'avis favorable du maire de la commune d'implantation en date du 29 mars 2018,

**VU** l'arrêté d'ouverture au public pris le 29 mars 2018 par le Maire de la commune,

**VU** l'avis technique favorable de la puéricultrice coordinatrice de PMI en date du 6 mars 2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Autorisation** : Une autorisation d'ouverture de l'établissement susnommé à partir du 4 juin 2019.

**ARTICLE 2 - Capacité d'accueil maximale** : 10 places

**ARTICLE 3 - Age des enfants accueillis** : de 10 semaines à 4 ans.

**ARTICLE 4 - Modalités d'accueil** : en accueil régulier et en accueil occasionnel.

**ARTICLE 5 - Horaires d'ouverture et de fermeture** : Ouverture du lundi au vendredi de 7h45 à 19h15. Fermeture 3 semaines l'été, 1 semaine en fin d'année (Noël), 1 semaine aux vacances d'hiver.

**ARTICLE 6 - Prestations proposées** : accueil enfants handicapés, accueil urgence. Les repas et les couches sont apportés par les parents.

**ARTICLE 7 - Effectif et qualifications du personnel** : Le suivi technique est assuré par Madame Laura PHENIEUX, Infirmière puéricultrice DE, par dérogation jusqu'au 4 juin 2022.

**Le personnel d'encadrement des enfants comprend :**

- 1 infirmière puéricultrice DE
- 1 EJE DE
- 2 personnes titulaires du CAP Petite Enfance

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent, et plus au moment des repas.

L'effectif du personnel est de 2 personnes à tout moment dès que le nombre d'enfants est supérieur à 3.

La continuité de la fonction de direction devra être assurée par une personne physiquement présente et dont la qualification est définie par l'article R. 23-24-36-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 8 - Modification de l'autorisation** : Tout projet de modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

**ARTICLE 9** : L'arrêté du 31 août 2018 est abrogé.

**ARTICLE 10 - Recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Président du Département, à l'attention de la Direction Enfance Santé Famille, 2 bis rue de la recluse, BP 606, 07006 Privas Cedex
- Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03

dans le délai de 2 mois à compter de la réception du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président  
Et par délégation,  
La Puéricultrice Coordinatrice de PMI  
Isabelle HACHE



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE  
18 JUIN 2019

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-188

**Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du SAMSAH - APAJH - PRIVAS**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3ème, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants;

**VU** l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône Alpes Auvergne et du Département de l'Ardèche n° 2015-4381 / 2015-3 en date du 23 novembre 2015, portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur l'Ardèche d'une capacité de 10 places ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le prix de journée applicable aux adultes handicapés bénéficiant du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APAJH est fixé, à compter du 1er janvier 2019 à 19,44 €, avec une capacité à 10 places et une prise en charge de 13 ETP (13 personnes en file active), plafonné à 83 000€ sur l'année 2019.

**ARTICLE 2** : A peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin- 69433 LYON).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse, le Directeur du SAMSAH de l'APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **06 JUIN 2019**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
Education et Jeunesse

  
La Directrice Générale Adjointe  
Solidarités, Éducation, Jeunesse,  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le **6/06/2019**  
Notifié le **16.06.2019**  
Identifiant de télétransmission : **166 145**

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-190

**Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du SAVS CROS D'AUZON-  
DOMAINE DU CROS D'AUZON à SAINT MAURICE D'ARDECHE.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 1996, portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Cros d'Auzon ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice 2019, les dépenses autorisées de la section d'exploitation hébergement du Service d'accompagnement à la personne du Cros d'Auzon sont autorisées comme suit :

Charges brutes autorisées	200 663,78 €
Reprise de déficit	16 599,38 €
<b>TOTAL CHARGES autorisées</b>	<b>217 263,16 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>217 263,16 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le prix de journée 2019 applicable aux adultes handicapés bénéficiant du Service d'accompagnement à la personne du Cros d'Auzon est fixé à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2019, soit en année pleine à **18.61 €**.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale de LYON (119 avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON).

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse, le Directeur du S.A.V.S. Cros d'Auzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **06 JUIN 2019**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
Education et Jeunesse

La Directrice Générale Adjointe,  
Solidarités, Éducation, Jeunesse,

Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 14.06.2019  
Notifié le 15.06.2019  
Identifiant de télétransmission : 166161

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Loubna BOUNGUAB  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
lbounguab@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-200

**Portant fixation, au titre de l'année 2019, du prix de journée du Service d'Accompagnement à la personne de l'APF de Valence.**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

**VU** l'arrêté en date du 26 février 2007, portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF;

**VU** l'arrêté n° 2018-230 en date du 16 avril 2018, portant évolution de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice 2019, les dépenses autorisées de la section d'exploitation du Service d'accompagnement à la personne de l'APF de Valence sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 957	121 180
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	94 369	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 853	
	Déficit		

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produit de la tarification hébergement	121 180	121 180
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent		

**ARTICLE 2** : Le prix de journée 2019 applicable aux adultes handicapés bénéficiant du Service d'accompagnement à la personne de l'APF de Valence est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit en année pleine, à 16,60 €, **montant proratisé à 16,60 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.**

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Dusguesclin 69433 LYON).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse, la Directrice du S.A.V.S. de l'APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **06 JUIN 2019**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
Education et Jeunesse

La Directrice Générale Adjointe,  
Solidarités, Éducation, Jeunesse,

Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le *6/06/2019*  
Notifié le *14.06.2019*  
Identifiant de télétransmission : *166750* .



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.  
Handicapées  
Etablissements

Delphine DORSO-GILLES  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
ddorsogilles@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2019-194

**Portant fixation du prix de journée 2019 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "LA CALADE" constitué en Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), pour les personnes atteintes de handicap moteur.**

### **LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2011 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) multi-handicap pour personnes atteintes de handicap moteur constitué en Groupement de coopération sociale et médico-sociale ;

**VU** la création du GCSMS composé de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT), l'Association pour l'Accueil des Jeunes Handicapés (APAJH) en date du 11 octobre 2013 ;

**VU** les propositions budgétaires et tarifaires présentées par les responsables de l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'activité retenue à 4380 journées ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire suivie ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « la Calade » sont autorisées comme il suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 100	82 077
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 686	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 291	
	Déficit		

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produit de la tarification hébergement	81 989	82 077
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'Excédent	88	

**ARTICLE 2** : Les prix de journée, pour l'année 2019, applicables aux adultes handicapés bénéficiant du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « la Calade » sont les suivants :

	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>Tarifs proratisés applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019</b>
<b>Pour les accompagnements effectués dans un périmètre inférieur ou égal à 45 minutes autour des locaux du SAVS*</b>	<b>15,90 €</b>	<b>15,42 €</b>
<b>pour les accompagnements effectués dans un périmètre supérieur à 45 minutes autour des locaux du SAVS*</b>	<b>21,54 €</b>	<b>21,01 €</b>

\*Locaux du SAVS situé au 380 avenue Salvador Allende, Immeuble Perge, 26800 Portes-lès-Valence

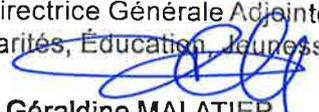
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai de un mois à compter de la date de notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin – 69 433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse, le Directeur du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La calade » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **29 MAI 2019**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,  
Education et Jeunesse

La Directrice Générale Adjointe,  
Solidarités, Education, Jeunesse,

  
Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le 3/06/2019  
Notifié le 5/06/2019  
Identifiant de télétransmission : 1664 28



# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources  
Finances  
Gestion Comptable, Dette et Trésorerie

Véronique CLARET  
BP 737  
07000 PRIVAS  
Tel : 04 75 66 71 58  
Courriel : vclaret@ardeche.fr

## DÉCISION n°2019-209

**Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Société Générale**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211- 2 1° ;

**VU** la délégation du Conseil Départemental accordée au Président du Conseil Départemental par délibération en date du 10 juillet 2017 ;

**VU** la proposition commerciale en date du 19 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt présenté par cette proposition ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de **5 000 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 5 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 8/07/2039 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 08/07/2019.

**Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et le Département de l'Ardèche, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Montant :** 5 000 000 euros
- **Date de départ :** 08/07/2019
- **Maturité :** 08/07/2039 (durée 20 ans)
- **Amortissement :** Trimestriel – Progressif
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Base de calcul :** Exact/360
- **Taux d'intérêts :**

Chaque périodicité du 08/07/2019 au 08/07/2039 : 0.95%

**Soulte de rupture des conditions financières :** L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt , du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

### **Article 2**

Le Président ou son représentant légal est habilité à signer la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

### **Article 3**

La présente pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

(Fait en deux exemplaires)

Certifié exécutoire,

Fait à Privas le 20 juin 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 20.06.2019 AR 167379  
Affiché en l'Hôtel du département le 20.06.2019

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse  
Dir Appui et Pilotage DGASEJ  
Appui et Pilotage DGASEJ

MABLI Naime  
BP 737  
07007 Privas cedex  
Tèl : 0475667872

## DÉCISION n°2019-203

### **Portant renouvellement de l'adhésion à l'association de coopération Sanitaire Systeme d'Information de Sante Rhone-Alpes pour l'année 2019**

#### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 5.4.1 du 25 juin 2015 portant sur l'adhésion au groupement de coopération sanitaire des systèmes d'information de santé Rhône-Alpes GCS SARA,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° 6.3.1 du 10 juillet 2017 donnant délégation au Président du Conseil départemental, notamment son paragraphe 7,

**Vu** le budget départemental 2019,

**Considérant** que le GCS SARA met à disposition du Département de l'Ardèche l'application informatique « Viatrajectoire » qui permet d'informatiser et de numériser la demande unique d'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, favorisant ainsi la fluidité du parcours entre l'utilisateur et ses proches aidants, le médecin traitant, l'hôpital et l'établissement,

**Considérant** que le Département de l'Ardèche souhaite soutenir la dématérialisation des demandes d'entrée en établissement afin de favoriser la coordination des parcours des personnes âgées, faciliter les démarches pour les familles et les professionnels, et améliorer la gestion des listes d'attentes et des demandes,

**Considérant** que l'adhésion du Département à ce groupement présente à cet égard un intérêt départemental.

## DECIDE

Article 1 : Le Département renouvelle son adhésion au Groupement de coopération sanitaire SARA pour l'année 2019.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet :

o d'un recours gracieux

o d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon  
(184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03)

dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux ainsi que la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education, et Jeunesse sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision, qui sera notifiée à ladite association et publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le 1 janvier 2019

Le Président,  
Monsieur Laurent UGHETTO



Reçu à la Préfecture le 25 JUIN 2019  
Affiché en l'Hôtel du département le 25 JUIN 2019  
Identifiant : 166623

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

**Christophe LAFOUX**